

250 septembre 2017

direction

7/10

Rentrée : cette petite musique...

snp
den
UNSA

syndicat national des personnels de direction de l'éducation nationale

Sommaire



31

RENTÉE SCOLAIRE

En ce numéro de rentrée, retrouvez les bilans prospectifs des différentes commissions et les axes de travail à venir. Dans un paysage politique renouvelé, nous porterons nos mandats avec toute la force de notre représentativité.



33

TÉLÉ-INSCRIPTION : LA RÉALITÉ

Quand les académies tentent d'imposer un logiciel parfaitement inadapté, le SNPDEN montre la réalité du terrain : non, la télé-inscription ne donne pas satisfaction, et oui, seuls 7 % de nos collègues l'ont adoptée volontairement...



44

ÉLECTIONS SYNDICALES

L'année scolaire à venir sera pour le SNPDEN une année d'élections internes, qui verra le renouvellement de tous les cadres syndicaux, avec en point d'orgue, l'élection du nouvel exécutif national au congrès de Colmar au printemps 2018. L'occasion de vous engager ?

- 6 ÉDITO
- 8 CONFÉRENCE DE PRESSE
- 11 SNPDEN DANS LES MÉDIAS
- 15 ACTUALITÉS
- 23 CARRIÈRE
- 33 MÉTIER
- 38 ÉDUCATION & PÉDAGOGIE
- 42 VIE SYNDICALE
- 51 UN NOUVEAU PERMANENT
- 52 ADHÉSION
- 56 TRIBUNE LIBRE
- 57 CELLULE JURIDIQUE
- 59 OUVRAGES PARUS



Philippe TOURNIER
Secrétaire général
philippe.tournier@snpden.net

Rentrée : cette petite musique

La diffusion (par ricochet) d'une lettre ministérielle arrivée à contre-temps dans les collèges à demi-désertés de la fin juin pour les exhorter, des professeurs pas là et des élèves absents, à organiser une rentrée « en musique » fut en soi une affaire bien bénigne si ce n'est qu'elle est terriblement entrée « en résonance » avec tous les dysfonctionnements dont nous pâtissons. Et d'abord avec toutes ces pratiques que nous espérons révolues et dont nous ne voulons plus entendre parler : la politique éducative réduite à une succession de mises en scène d'annonces, sans effet et vite oubliées passé le feu de paille médiatique. Médailles du bac, lettre de Guy Môquet, cérémonie du brevet, sans parler des innombrables « priorités » au cœur de « la cohérence du projet » pour lesquelles nous devrions « mobiliser les équipes, les élèves, les parents, les élus », toutes affaires cessantes... et sans oublier de nommer des « référents » ! Oui, de cela nous ne voulons plus et l'exprimons d'autant plus haut aujourd'hui que si les personnels de direction attendent quelque chose de leur ministre, c'est bien le passage à l'acte d'une autre façon de gouverner l'École.

Si les personnels de direction attendent quelque chose de leur ministre, c'est bien le passage à l'acte d'une autre façon de gouverner l'École

Fanfare de fin d'année !

Comme toutes les fins d'années, celle de 2016-2017 fut chaotique et stressante. L'enchevêtrement des calendriers, des délais impossibles à tenir (mais promis aux uns et aux autres pour leur faire plaisir sans se soucier des conséquences), le byzantinisme des procédures d'orientation et d'affectation (cent pages de circulaire d'orientation avec plein de points d'exclamation dans les marges n'étonnent plus personne), la lourdeur d'examens aggravée

d'un luxe de précaution de sécurité (parfois un peu risible vue la modestie des enjeux). Partout la complication, la pesanteur, la suspicion. Nulle part la simplicité, la confiance, l'efficacité. Bref, une petite fin d'année habituelle. Mais, sans doute pour nous éviter de tomber dans le « train-train », c'est à un final *vivacissimo*, *agitatissimo*, *furioso* auquel nous avons été conviés en 2017. Tout d'abord l'inénarrable brevet des collèges : quel cerveau divagant a pu imaginer une telle organisation ? Qui a pu avoir l'idée de mettre une annexe à enlever au milieu d'un sujet agrafé ? Qui a pu avoir l'idée de

transformer « deux » épreuves en sept copies à classer différemment? Qui a pu souscrire à des sujets qui privent les seuls élèves auxquels ces épreuves terminales pouvaient prétendre à quelque utilité de les mettre à profit? Mais il y eut encore mieux, du moins « moralement »: l'affaire dite « des pastilles vertes ». Rappelons en quelques mots: on nous a dit puis fait répéter à l'envie aux lycées que les élèves devaient demander des licences « pastilles vertes » (qui devaient même obligatoirement clore des vœux dans les séries générales) car ce serait la garantie d'avoir une place dans l'enseignement supérieur quoi qu'il arrive. Patatras! Les établissements découvrent, par hasard, parce que leurs élèves désespérés appellent au secours, que les « pastilles vertes » ne le sont plus sans que quiconque ne se soit soucié de les informer, ne fut-ce que pour accompagner. Duplicité, omerta, désinvolture: l'affaire dite « des pastilles vertes » atteint non seulement l'image déjà chancelante des institutions mais ruine au passage notre parole à notre insu et jette aussi le doute dans nos esprits: que servons-nous exactement? Et là-dessus, un peu incongrue dans ce contexte, la note de musique: c'était simplement, pour nombre de collègues, le détail « de trop »!

Symphonie d'un nouveau monde?

Pour la première fois, le ministre de l'Éducation nationale est quelqu'un

qui, non seulement connaît « la maison », mais a réfléchi sur elle et, en particulier, sur sa gouvernance. Sur cette question, il a écrit, dans son ouvrage « L'École de demain » des choses qui, dans l'ensemble, correspondent à l'état d'esprit que nous attendons. Il sait les ravages de cette bureaucratie numérisée livrée à elle-même. Il sait la culture de la négation du réel qui nourrit l'action publique depuis trop longtemps. Il sait ce que sont notre métier, nos établissements, notre rôle décisif. Il sait l'ampleur de l'accumulation des amertumes, des ressentiments, des nostalgies, des mythes. Il sait la vigueur intacte de notre engagement et celle de tant de personnels jamais découragés tout simplement parce qu'il y a des élèves. Tout ceci fait que nous pouvons légitimement attendre plus que nous ne l'aurions fait d'un ministre ignorant de ces choses à qui il faut les expliquer comme nous avons dû le faire tant de fois (avec un succès inégal, il faut avouer). L'autonomie basée sur la confiance est invoquée comme étant la nouvelle ligne de conduite: cela nous va bien mais encore faut-il que ce soit, au minimum, le ressenti des collègues. Or, hormis devoir se débrouiller quand il n'y a plus de réponse et faire barrage pour que le clapotis de la réalité n'asperge pas les pieds des donneurs de leçons, l'autonomie est aujourd'hui plus quelque chose que l'on conquiert de haute lutte qu'un mode de fonctionnement naturel d'une institution fondamentalement restée « bureaucratique ». Et déconcentration et décentralisation, loin d'avoir donné naissance à d'autres façons de faire, ont plutôt métastasé que sublimé l'État centralisateur. Il y a dix ans, la Charte des pratiques de pilotage avait tenté de mettre en place d'autres façons de fonctionner: c'est la relance de ce processus que nous attendons aujourd'hui du ministre. C'est la condition pour recentrer notre métier sur ce qu'il est: diriger en responsables des établissements autonomes qui mettent en œuvre la politique nationale d'éducation aux objectifs définis par la loi. Bref, le retour aux fondamentaux! □

L'inénarrable brevet des collèges: quel cerveau divagant a pu imaginer une telle organisation [...] une annexe à enlever au milieu d'un sujet agrafé [...] « deux » épreuves en sept copies à classer différemment

Duplicité, omerta, désinvolture: l'affaire dite « des pastilles vertes » [...] ruine au passage notre parole à notre insu et jette aussi le doute dans nos esprits

Nous pouvons légitimement attendre plus que nous ne l'aurions fait d'un ministre ignorant de ces choses à qui il faut les expliquer

Conférence de presse sur le baccalauréat

Une vingtaine de journalistes de la presse écrite, radiophonique et télévisuelle étaient présents au siège du SNPDEN jeudi 22 juin 2017. Philippe Tournier, Pascal Bolloré, Florence Delannoy et Lysiane Gervais représentaient le syndicat et ont répondu aux diverses questions des médias.



Cédric CARRARO
Secrétaire permanent
cedric.carraro@snpden.net

pour un examen auquel on sait d'avance que 80 % des candidats seront reçus ?

Le baccalauréat

Nous avons d'abord rappelé la situation concernant le baccalauréat tel qu'il est :

- **son coût** – c'est 1,5 milliards d'euros liés essentiellement au nombre d'heures de cours perdues (voir notre analyse parue dans *Direction 209* de juillet/août 2013). Bien sûr, cela ne signifie pas qu'en le réformant, on économiserait « mécaniquement » cette somme, mais cette déperdition d'heures de service public d'éducation censées être dues aux élèves pourrait être très largement évitée. C'est une accumulation invraisemblable de certifications qui débute en mars ; il y a aujourd'hui deux fois plus d'épreuves que dans les années 1970.

- **son déroulement** – le problème des sujets se pose. Un nombre considérable d'erreurs et d'alertes en tous genres sont apparues, dont nous ne connaissons d'ailleurs souvent ni les tenants ni les aboutissants.

Ces sujets sont pourtant vérifiés et revérifiés, testés par des commissions. Ces erreurs sont considérablement amplifiées par le caractère national de l'épreuve. Bien souvent d'ailleurs, ce sont les élèves eux-mêmes qui se rendent compte des problèmes en lisant le sujet. Sur le fond, les sujets proposés sont parfois « hors sol » et les élèves n'y sont concrètement pas préparés parce qu'exagérément pointus. La véritable question, finalement, est ce que l'on cherche à évaluer à travers les épreuves du bac. Est-on réellement obligé de s'astreindre à une course à l'originalité et à la complexité

La procédure APB

Aujourd'hui, le centre de gravité de l'année scolaire d'un élève de terminale n'est plus le baccalauréat, mais APB.

Pour autant, cette application commence, elle aussi, à faire la démonstration de ses limites. En effet APB, à l'origine, fut créée pour réguler l'accès en classes préparatoires. Elle a par la suite été progressivement élargie à l'ensemble du post-bac. Un comité de pilotage en gère initialement le fonctionnement mais la dimension politique est intervenue dans le dispositif et en a modifié la portée.

Les tirages au sort, y compris pour les filières « pastilles vertes » censées, pourtant, garantir une place à l'élève, en sont une illustration.

Cela a bien évidemment mis les élèves concernés dans les meilleures dispositions au moment de passer les épreuves du baccalauréat...

Ces tirages au sort génèrent également des affectations dans le supérieur qui hypothèquent les chances d'y réussir pour les élèves, tant la distorsion est grande entre le baccalauréat obtenu et la poursuite donnée. Concernant les « pastilles vertes », les établissements ont découvert le problème par hasard en recevant les élèves non affectés, les services n'ayant aucunement communiqué sur cet aspect en direction des chefs d'établissement.

Tout se passe comme si l'évidence que la génération, née en l'an 2000, devant entrer dans le supérieur en 2017, n'avait pas été anticipée. Toutefois, l'institution ambitionne pour qu'en 2018 il n'y ait plus de tirage au sort: nous sommes en effet partie prenante pour éviter tout psychodrame sur le sujet à l'avenir. Mais cela implique qu'une réflexion s'engage sur le *continuum* bac+3/bac-3.

Quelles pistes à explorer à l'avenir?

On ne peut plus discuter aujourd'hui isolément du devenir du bac. Cette réflexion s'inscrit forcément dans une logique d'amont et d'aval: le bac -3/bac+3.

Le seul débat du contrôle continu est daté d'il y a 15 ou 20 ans car, entre temps, il y a eu APB. Finalement, le rôle du bac aujourd'hui consiste à empêcher ceux qui ne l'ont pas eu de s'inscrire dans le supérieur.

Il faut sortir de la symbolique sur ce sujet et affronter le réel: aucune formation sélective ne prend en considération les résultats du bac ni les mentions pour recruter les élèves. Par ailleurs, pour améliorer les choses, il ne suffira pas de moduler le nombre des épreuves écrites (le DNB renoué le montre de manière éclatante). Puisque le bac ne remplit plus son rôle, il se dessine deux hypothèses:

- soit on le supprime;
- soit on le conçoit de manière à lui redonner son rôle historique de régulateur de l'accès à l'enseignement supérieur, redevenant ainsi le premier grade universitaire.

Pour le SNPDEN, les épreuves terminales doivent assurer le recrutement le plus pertinent possible dans le supérieur selon les compétences des élèves; et en parallèle, instaurer un certificat de fin d'études secondaires basé sur le contrôle continu car c'est finalement ce qu'est devenu le bac aujourd'hui (et dans ce cas il est normal que l'on tende vers le 100 % d'obtention de ce certificat). Mais il est faux de dire que les 80 % de nouveaux bacheliers sortant de terminale chaque année ont le niveau de compétences requis pour réussir dans l'enseignement supérieur. □



Le SNPDEN dans les médias

1

Conférence de presse du SNPDEN autour du baccalauréat

Coût du baccalauréat, organisation, utilité de l'examen, série de « couacs », nécessaire réforme..., le petit-déjeuner de presse autour du thème du baccalauréat et de son devenir, organisé par le syndicat le 22 juin dans les locaux du siège a connu, comme à l'accoutumée, un véritable succès, puisque une vingtaine de médias, tant de la presse écrite que télévisuelle et radiophonique, étaient présents à cette occasion.

En témoignant les nombreuses retombées médiatiques sur le sujet.

Le 22 juin

- Échos de la conférence dans une dépêche AFP: « *le baccalauréat, un totem qui vacille ?* » et dans une dépêche AEF « *Réforme du bac: que propose le SNPDEN ?* », reprenant largement les propos de Philippe Tournier, secrétaire général du SNPDEN.
- Citation de Philippe Tournier sur *Europe1.fr*: « *« Le bac actuel ne sert à rien », selon le premier syndicat des chefs d'établissement* ».
- Article sur *EducPros.fr*: « *Pour le SNPDEN, le bac doit retrouver « sa place d'examen d'entrée dans le supérieur »* ».
- Échos de la conférence également sur *Les Echos.fr*, sur *L'Obs.fr*, sur *Libération.fr*.

Le 23 juin

- Articles consacrés à la conférence de *ToutEduc.fr*: « *Baccalauréat, APB, bac-3/bac+3 : les propositions du SNPDEN* », du *Café pédagogique*: « *Le SNPDEN veut un autre bac* » et de *Vousnousils.fr*: « *Il faut réfléchir à la place que l'on veut donner au bac* ».
- Réalisation et diffusion de 3 reportages de Claude Tran, proviseur honoraire et chroniqueur à *Educavox*, *Ludomag* et *Touteduc* sur *Youtube* et *LinkedIn.com*: « *Philippe Tournier: les bugs du baccalauréat et d'APB, les propositions du SNPDEN* ».
- Échos de la conférence également sur *L'Express.fr*, *BFM TV. Com*, *La Croix.com*, *FranceTVinfo.fr*, *L'Est Eclair.fr* et dans un article de *L'Union*.
- Nouvel écho, avec citation de Philippe Tournier, dans un article du *Monde* du 24 juin « *Les épreuves du bac sous pression* ».

2

Organisation du baccalauréat 2017

- Le 11 juin, Philippe Tournier était l'invité *RTL* du week-end sur le thème du baccalauréat: « *Bac 2017 : pourquoi l'épreuve est « un miracle annuel »* ».
- Le 14 juin, interview de Philippe Vincent, secrétaire général adjoint, par *CNews* sur l'intérêt des mentions au baccalauréat. Interview d'Hervé Hamonic, secrétaire académique du SNPDEN Clermont-Ferrand, sur *France Bleu* au sujet de la nécessaire réforme de l'examen. Écho de l'étude du SNPDEN sur le coût du bac, réalisée en 2013, dans un article du *Figaro*.
- Le 15 juin, interview de Philippe Tournier dans *Le Figaro* au sujet du projet gouvernemental de réduire le nombre d'épreuves à quatre et d'instaurer le contrôle continu.

« *L'intention est de simplifier. Mais le fait de mettre en place quatre épreuves et davantage de contrôle continu ne garantit en rien un bac simplifié. Il pourrait être pire que l'actuel. Le brevet comporte par exemple une épreuve sur deux jours, au cours* »

de laquelle les élèves doivent rendre sept copies ! Il faut arrêter avec les réformes à contretemps. Le contrôle continu aurait dû être mis en place dans les années 1990. Il était alors la bonne réponse. Aujourd'hui, la problématique du bac s'insère dans un processus plus vaste. Son concurrent s'appelle APB. La démonstration par l'absurde de cette réalité, c'est que les lycéens viennent de recevoir leurs résultats APB, alors qu'ils n'ont pas commencé les épreuves du bac ! Et cette année, des élèves ont été tirés au sort par le logiciel à l'entrée de 169 licences ! Au fond, on pourrait procéder à un tirage au sort pour le bac aussi ! » (Le Figaro du 15 juin)

- Le 15 juin également, passage de Philippe Tournier sur France 2 sur le baccalauréat et son organisation, puis réaction sur France Info suite à la fuite en ligne des sujets de philo du bac technologique ayant provoqué le recours aux sujets de secours.
- Interview d'Yves lungmann, secrétaire académique du SNPDEN Bordeaux, le 15 juin dans le 12/13 de France 3 Aquitaine sur l'organisation du bac, sa valeur, son évolution et sur la réforme qu'il faudrait conduire pour l'améliorer.
- Interviews de Philippe Vincent et de Gwénaél Surel, secrétaire national de la commission éducation & pédagogie, par L'Étudiant le 16 juin sur les modalités d'utilisation des sujets de secours en cas de fuite des sujets, et nouvelle interview de Philippe Vincent le 20 juin sur le report des épreuves du baccalauréat.
- Le 19 juin, interview de Philippe Tournier par RMC au sujet de l'organisation des examens pendant les périodes de canicule et de Michel Richard, secrétaire général adjoint du SNPDEN, sur le journal La Croix à propos du baccalauréat.
- Citation de Philippe Tournier sur Le Figaro.fr du 22 juin.
- Citation de Pascal Bolloré, secrétaire général adjoint, dans un article du Parisien.fr du 23 juin relatif aux dysfonctionnements de cette session 2017.

« Nous n'avons jamais eu autant d'alertes sur nos messageries que cette année, pour nous demander d'imprimer in extremis des sujets de secours ou pour faire rectifier des erreurs dans les énoncés », affirme Pascal Bolloré, secrétaire général adjoint du SNPDEN et proviseur dans le Val-de-Marne.
- Le 23 juin, expression de Philippe Tournier sur BFM TV. Com au sujet de la complexité de certains sujets.
- Le 24 juin, expression de Michel Richard sur RMC à propos de l'éventuelle « réforme » de l'examen et le 25 juin sur Radio Classique à propos du vol de certaines copies à un professeur correcteur.
- Le 26 juin, citation de Philippe Tournier dans un article de Vousnousils.fr sur les « couacs » du baccalauréat: *« Des erreurs « inacceptables », juge-t-il. Pour lui, « le(s) symptôme(s) d'un système qui se dégrade »*; citation dans un article de Ma Chaîne étudiante.fr au sujet du vol de copies de mathématiques en filière ES, le 28 juin, expression sur Europe 1 au sujet de l'utilité de l'examen aujourd'hui, reprise sur Europe1.fr *« Baccalauréat: vers une réforme impossible ? »*, le 4 juillet sur RMC et le 5 juillet sur France 2.

3

Procédure APB

- Le 14 juin, écho du communiqué du SNPDEN dans une dépêche AEF à propos du tirage au sort dans les licences à « l'accès libre ».
- Le 15 juin, citation du SNPDEN et expressions de Philippe Tournier et de Michel Richard dans une dépêche du site Vousnousils: *« Avec APB, le bac n'est plus qu'un « simple diplôme de certification des études secondaires »*. Interview de Pascal Charpentier, secrétaire national de la commission vie syndicale, par Le Figaro sur les problèmes d'affectation des élèves avec la procédure APB.
- Citation du SNPDEN et expression de Pascal Charpentier dans un article du Figaro.fr du 17 juin et sur TF1 le 19 juin.

« APB nous met en porte-à-faux ! Conformément aux consignes de l'institution, les proviseurs ont expliqué à leurs élèves de terminale que les vœux étiquetés « pastille verte » seraient forcément satisfaits. Et ce n'est pas le cas ! » [...] « Scandaleux », estime le SNPDEN, qui dénonce une pratique « inadmissible » et demande à l'institution de « tenir parole » [...] « Au fil des années, APB ne cesse de se complexifier » constate Pascal Charpentier, proviseur du lycée du Parc à Lyon, et secrétaire national du SNPDEN. « On lui fait jouer un rôle injouable : celui de mettre en adéquation les vœux des lycéens et les places dans des facs qui n'ont pas le droit de sélectionner ! », ajoute-t-il. (Le Figaro)
- Le 21 juin, citation du SNPDEN et de Philippe Tournier dans une dépêche AEF: *« APB : le gouvernement devra « prendre des mesures d'urgence » avant décembre »*.
- Le 22 juin, Philippe Tournier invité de RTL sur le thème *« Bac 2017 : les ratés de l'orientation des lycéens »*; citation dans un article de Ma Chaîne étudiante.fr: *« APB : la plateforme devient un casse-tête pour les filières libres »* et dans un article de Valeursactuelles.com: *« Le grand n'importe quoi des inscriptions post-bac »*.

- Le 26 juin, passage de Philippe Tournier au journal de 20 h sur *TF1* et citation sur *France Inter.fr* au sujet du tirage au sort sur les filières dites « à pastille verte » et sur la non-information des établissements à ce sujet. Expression de Pascal Charpentier sur *Europe 1* ; interview de Philippe Vincent dans un article de *20 Minutes*. Citation du SNPDEN et de Philippe Tournier dans un article de *La Lettre de l'Éducation* « *Admission post-bac, un système sous pression* » se faisant l'écho de la rencontre des syndicats de personnels de direction avec le ministère.

SNPDEN
21 RUE BÉRANGER
75003 PARIS
TÉL. : 01 49 96 66 66
FAX : 01 49 96 66 69
MEL : siege@snpden.net

Directeur de la Publication
PHILIPPE TOURNIER
Rédactrice en chef
FLORENCE DELANNOY
Rédactrice en chef adjointe
MARIANNE VIEL
Commission pédagogie:
LYSIANE GERVAIS
GWÉNAËL SUREL
Commission vie syndicale:
PASCAL CHARPENTIER
Commission métier:
JOËL LAMOISE
Commission carrière:
CHRISTEL BOURY
Sous-commission retraités:
PHILIPPE GIRARDY

Conception/Réalisation
JOHANNES MÜLLER

Crédit photographique :
SNPDEN

Publicité
ANAT REGIE
TÉL. : 01 43 123 815
Directrice de Publicité
MARIE UGHETTO
m.ughetto@anatrejie.fr

Impression
IMPRIMERIE VOLUPRINT
ZA DES BRÉANDES
89000 PERRIGNY
TÉL. : 03 86 18 06 00

DIRECTION - ISSN 1151-2911
COMMISSION PARITAIRE DE
PUBLICATIONS ET AGENCE
DE PRESSE 0314 S 08103

N° DE SIRET : 30448780400045
DIRECTION 250
MIS SOUS PRESSE
LE 12 JUILLET 2017

Les articles, hormis les textes d'orientation votés par les instances syndicales, sont de libres contributions au débat syndical qui ne sont pas nécessairement les positions arrêtées par le SNPDEN.

Et aussi...

- COLLÈGE**
- **Dispositif « devoirs faits »** : interview de Lysiane Gervais, secrétaire nationale de la commission éducation & pédagogie, sur *Wordpress.com* par l'institut pratique de journalisme de Paris Dauphine, le 16 juin. Interview de Yannick Thévenet, secrétaire départemental du SNPDEN 86, par l'AEF le 30 juin : « *Devoirs faits: la mécanique s'annonce compliquée pour les collèges ruraux* ».
 - **DNB** : interview de Lysiane Gervais, par *Le Monde* le 26 juin et le 29 juin par *Le Parisien*.
 - **Réforme du collège** : expression de Michel Richard dans une dépêche AEF du 9 juin au sujet de l'arrêté relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège. Nouvelle citation du SNPDEN et de Michel Richard dans une dépêche AEF du 26 juin à propos du climat dans les collèges après la publication de l'arrêté du 18 juin modifiant l'arrêté du 15 mai 2015.

EXPÉRIMENTATION BAC PRO/BTS Intervention d'Olivier Catoire, secrétaire académique du SNPDEN Amiens, le 27 juin sur *France Bleu Picardie*, au sujet de l'expérimentation dans l'académie sur les modalités d'affectation en BTS.

- RÉFORMES ÉDUCATIVES ET ANNONCES MINISTÉRIELLES**
- Interview de Daniel Barberi, secrétaire départemental du SNPDEN 06, le 2 juin par *France Bleue Azur*, à propos des premières annonces du nouveau ministre de l'Éducation nationale.
 - Intervention de Michel Richard sur *France Inter* le 8 juin et citation du SNPDEN dans une dépêche *Touteduc.fr* du 23 juin, au sujet des propos du ministre sur le redoublement.
 - Expression de Julien Maraval, membre de la commission éducation & pédagogie à propos du redoublement dans *Le Monde* du 9 juin.
 - Citation de Philippe Tournier dans un article de *BFMTV.com* du 20 juin suite aux recommandations du gouvernement aux chefs d'établissement relatives à l'épisode de canicule.
 - Interview de Philippe Tournier le 23 juin par *Le Quotidien du Peuple* en ligne (People.cn), à l'annonce du nouveau gouvernement, sur le système éducatif en France et les difficultés rencontrées.

RENTRÉE EN MUSIQUE Réaction de Philippe Tournier dans une dépêche du site *Vousnousils* du 28 juin au sujet de la lettre du ministre aux recteurs proposant d'organiser la rentrée scolaire en musique.

TENUES ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR Interview de Philippe Tournier le 14 juin par *BFM TV* et *RMC* suite à l'interdiction, dans certains collèges de Dordogne, du port des shorts et minijupes.

INDEX DES ANNONCEURS

ALISE	2
INDEX ÉDUCATION	4-5
CASDEN	9
GMF	13
MAIF	17
INCB TURBOSELF	56

ENCARTAGE : PORTABLE.ORG

Valérie FAURE - Documentation
valerie.faure@snpden.net

Toute reproduction, représentation, traduction ou adaptation, qu'elle soit partielle ou intégrale, quel qu'en soit le procédé, le support ou le média, est strictement interdite sans autorisation écrite du SNPDEN, sauf dans les cas prévus par l'article L.122-5 du Code de la propriété intellectuelle.

Actualités

UNE « RENTRÉE EN MUSIQUE »

1 Non ce n'était pas une « fake news » que cette « lettre » qui avait circulé courant juin à propos de la mise en musique de cette rentrée : elle a été confirmée le 27 juin par un communiqué conjoint du ministre de l'Éducation nationale et du ministre de la Culture.



Ce communiqué fait part du souhait des deux ministres de faire de cette rentrée « un moment de partage et de cohésion » placé « sous le signe de la musique, en invitant des musiciens à jouer lors de la rentrée ».

Ainsi, afin de marquer « de manière positive le début de l'année scolaire », les écoles, collèges et lycées sont invités à accueillir le jour de la rentrée leurs nouveaux élèves en musique. Élèves, professeurs, parents, artistes et acteurs culturels pourront alors chanter et jouer dans les écoles et établissements. Il s'agit pour ce temps « fort » et « exceptionnel » de mettre au cœur de l'événement « la chorale et/ou l'orchestre des établissements, et d'associer « les élèves, les parents musiciens », le milieu associatif et les collectivités locales.

Le rôle réel de chef d'orchestre du chef d'établissement serait-il enfin reconnu ?

Bon, certes, on ne monte pas une chorale en juin pour chanter à la rentrée..., mais que l'on se rassure, il ne s'agit en rien d'une prescription imposée mais d'une simple suggestion ministérielle (qui d'ailleurs bizarrement n'a pas été adressée aux chefs d'établissement et ne semble pas être parvenue partout), afin de faire de ce moment musical « le point de départ d'une année scolaire ambitieuse et réussie » !

RENTRÉE 2017 : 4 MESURES « POUR BÂTIR L'ÉCOLE DE LA CONFIANCE »

2 Dédoubler les classes de CP, adapter les rythmes scolaires, aménager la réforme du collège et instaurer le programme « devoirs faits », voici les 4 nouvelles mesures appliquées dès cette rentrée, que le ministère a précisées dans une brève datée du 13 juin dernier.

Concernant la première mesure, le dédoublement, il ciblera en premier lieu les classes de CP en REP+, « là où c'est le plus nécessaire », pour s'étendre en 2018 aux « classes de CP en REP et de CE1 en REP+ et REP ». Et, « là où les locaux ne le permettent pas », a précisé le ministère, « deux enseignants interviendront, en petits groupes, dans la même salle de classe ». Ce dédoublement ne signifie pas pour autant la fin du dispositif « plus de maîtres que de classes », qui sera « recentré sur les niveaux CP et CE1 » hors REP+, et fera à cette occasion l'objet d'une évaluation.

La deuxième mesure relative à l'adaptation des rythmes scolaires permettra de « donner aux acteurs de terrain plus de souplesse dans l'organisation de la semaine scolaire, « afin de répondre le mieux possible aux singularités de chaque contexte local, dans le souci constant de l'intérêt des enfants ». La li-

RENTRÉE 2017
4 MESURES POUR BÂTIR L'ÉCOLE DE LA CONFIANCE

À L'ÉCOLE PRIMAIRE

- Dédoubler des classes de CP en REP+ *
- Adapter les rythmes scolaires

AU COLLÈGE

- Instaurer le programme « devoirs faits »
- Aménager la réforme du collège

berté sera ainsi donnée aux acteurs locaux de garder le schéma actuel de 4,5 jours ou de bénéficier, à la rentrée 2018, d'une dérogation « en faveur d'une autre organisation » avec, en cas de consensus locaux, des expérimentations possibles du retour aux 4 jours dès la rentrée 2017 (cf. décret 2017-1108 du 27 juin, BO 23 du 29 juin).

La 3^e mesure, l'aménagement de la réforme du collège, a pour objectif de « redonner de la liberté dans l'organisation des enseignements au collège ». Elle s'illustre dans la parution d'un arrêté portant modification de l'organisation des enseignements dans les classes de collège et qui permet aux établissements de s'organiser différemment dès la présente rentrée ou de conserver l'organisation actuelle si elle leur convient (voir ci-après).

Concernant la dernière mesure, à savoir l'instauration au collège du programme « devoirs faits », qui était annoncée pour cette rentrée, elle débutera finalement après les vacances de la Toussaint et sera déployée progressivement dans les écoles et collèges jusqu'en 2020. Ce programme gratuit offrira ainsi aux élèves volontaires un « temps d'études accompagné » encadré par des « enseignants volontaires rémunérés en heures supplémentaires » ou des assistants d'éducation, jeunes en service civique, retraités, étudiants ou bénévoles de la réserve citoyenne de l'Éducation nationale.

MISE EN ŒUVRE (OU PAS) DU NOUVEL ARRÊTÉ SUR LA RÉFORME DU COLLÈGE

3 Le nouvel arrêté* modifiant l'arrêté du 15 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège entre en vigueur dès cette rentrée. Si le texte ne remet pas en cause la réforme, il assouplit et simplifie sa mise en œuvre et renforce l'autonomie des établissements au travers des conseils d'administration, en leur laissant le choix de décider de la répartition des enseignements complémentaires, pour mieux s'adapter au contexte de chaque collège et aux besoins des élèves. Aucune modification de l'organisation pédagogique n'est donc imposée ni même demandée pour cette rentrée, ni pour les suivantes d'ailleurs, chaque établissement étant libre de revenir ou non sur certains aspects liés à la réforme.

Le nouvel arrêté prévoit que les collégiens devront avoir suivi au moins un temps d'accompagnement personnalisé et un enseignement interdisciplinaire (EPI, ne faisant d'ailleurs plus l'objet d'une liste thématique) au cours du cycle couvrant les classes de 5^e, 4^e et 3^e, et permet la création d'enseignements facultatifs, financés par la marge et/ou une dotation spécifique.

Les établissements peuvent ainsi faire évoluer leur organisation pédagogique concernant notamment les enseignements portant sur :

- une deuxième langue vivante étrangère ou régionale en classe de sixième, sans nécessaire continuité avec le 1^{er} degré ;
- un enseignement de langues et cultures européennes s'appuyant sur l'une des langues vivantes étudiées, dans la limite de deux heures hebdomadaires en classe de 5^e, 4^e et 3^e ;
- les langues anciennes facultatives (latin et grec), dans la limite d'une heure hebdomadaire en classe de 5^e et de trois heures en 4^e et 3^e.

Le SNPDEN insiste sur le fait que la modification de l'arrêté du 15 mai 2015 invalide la circulaire du 30 juin 2015 que le syndicat avait combattue, et qu'il n'y a donc plus de circulaire d'application de cet arrêté, et donc qu'il ne peut pas y avoir non plus de circulaire ni de note de service académique ou départementale !

Si des évolutions sont envisagées, le SNPDEN préconise de les faire posément, en prenant le temps du dialogue, et dans ce cas, en associant systématiquement le conseil pédagogique aux modalités de mise en œuvre, avant présentation en conseil d'administration, seule condition pour que cette autonomie, telle que le syndicat la défend, soit partagée par la communauté éducative.

* Arrêté du 16 juin 2017 modifiant l'arrêté du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège (JO du 18 juin 2017).



INTERDICTION DE VAPOTER

4 C'est à compter du 1^{er} octobre que s'appliquera le décret* précisant les conditions d'application de l'interdiction d'utiliser les cigarettes électroniques (e-cigarettes) dans certains lieux à usage collectif fixée par l'article 28 de la loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé.

Cette interdiction de vapoter va ainsi s'appliquer dans les établissements scolaires et les établissements destinés à l'accueil, à la formation et à l'hébergement des mineurs, dans les moyens de transport collectif fermés ainsi que

dans les lieux de travail fermés et couverts à usage collectif. Elle ne concerne en revanche pas les locaux accueillant du public comme les bars, restaurants ou hôtels sauf, bien sûr, si le règlement intérieur de l'établissement concerné le prévoit.

Le décret rend ainsi obligatoire une signalisation apparente qui rappelle le principe de l'interdiction de vapoter et, le cas échéant, ses conditions de mise en œuvre dans l'enceinte des lieux concernés. Il prévoit par ailleurs une contravention de 2^e classe à l'encontre des personnes méconnaissant l'interdiction ainsi qu'une contravention de 3^e classe pour les responsables des lieux où s'applique l'inter-



diction et qui ne mettent pas en place la signalisation.

* Décret 2017-633 du 25 avril 2017/JO du 27 avril.

LE BIEN-ÊTRE DES ÉLÈVES À LA LOUPE

5 Un rapport de l'OCDE, « *Students' Well-Being: PISA 2015 Results* »*, analyse pour la première fois le bien-être des élèves à l'école, et plus précisément leur volonté de bien travailler, leurs relations avec leurs camarades et leurs enseignants, leur vie à la maison et en dehors de l'école. Les résultats sont basés sur une enquête réalisée auprès de 540 000 élèves dans les 72 pays et économies ayant participé aux tests principaux du PISA 2015 en sciences, mathématiques et compréhension de l'écrit. Il en ressort que les adolescents qui éprouvent un sentiment d'appartenance à l'égard de leur école et qui ont de bonnes relations avec leurs parents et professeurs sont plus susceptibles d'obtenir de bons résultats scolaires et d'être heureux.

Ainsi, si de nombreux élèves se déclarent très anxieux à propos du travail scolaire et des examens, l'analyse révèle cependant que cela n'est pas lié au nombre d'heures de cours ni à la fréquence des examens, mais au soutien qu'ils pensent avoir de la part de leurs professeurs et de leur école : « en moyenne dans les pays de l'OCDE, 59 % des élèves de 15 ans signalent qu'ils s'inquiètent souvent de la difficulté des examens qu'ils vont devoir passer et 66 % se disent angoissés par les mauvaises notes ». Et, dans tous les pays, les filles se disent plus angoissées par le travail scolaire que les garçons. Le rapport souligne la grande influence

des enseignants sur les conditions du bien-être de leurs élèves et le rôle essentiel joué par les parents. Ainsi, les élèves dont les parents déclarent « passer du temps uniquement à parler avec leur enfant », « manger le repas principal » ou « discuter de l'école » avec lui sont systématiquement entre 22 et 39 % plus susceptibles de signaler un niveau de satisfaction élevé à l'égard de la vie. « Les conséquences sur le plan scolaire sont également importantes, puisque les élèves qui passent du temps à parler avec leurs parents affichent une avance en sciences équivalant à deux tiers d'une année scolaire, et même après avoir pris en compte le statut socio-économique, leur avance reste équivalente à un tiers d'année scolaire. »

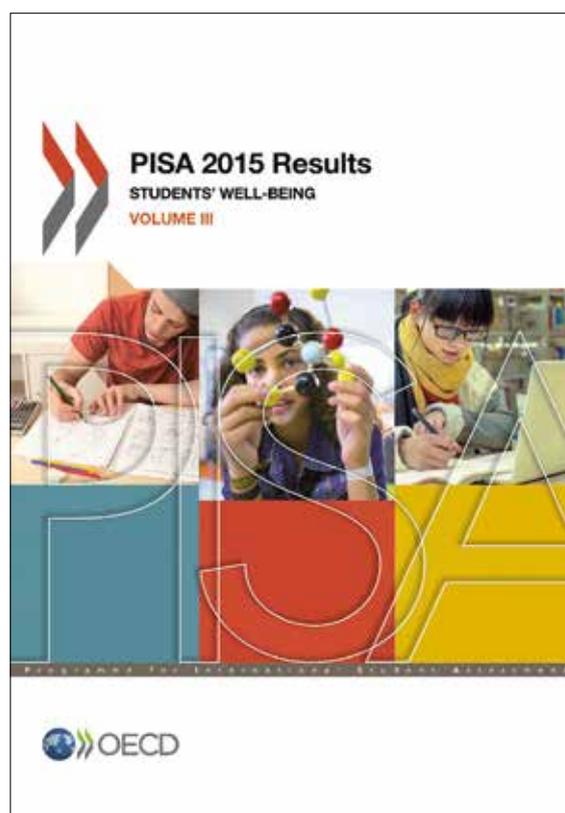
L'enquête révèle aussi que les brimades à l'école constituent un problème majeur, une forte proportion d'élèves interrogés s'en disant victimes. En moyenne dans l'ensemble des pays de l'OCDE, 4 % environ des élèves disent être frappés ou poussés au moins quelques fois par mois, pourcentage variant de 1 à 9,5 % selon les pays, ces brimades étant moins nombreuses dans les établissements où les élèves ont des relations positives avec leurs professeurs.

Au final, dans les pays membres, la plupart des élèves de 15 ans se disent heureux, avec en moyenne

un niveau de 7,3 sur une échelle de satisfaction à l'égard de la vie allant de 0 à 10, avec de grandes disparités selon les pays. Pour la France, ce niveau de satisfaction est de 7,6.

À souligner que les filles et les élèves de milieux défavorisés sont moins susceptibles que les garçons et élèves de milieux aisés de signaler des niveaux élevés de satisfaction à l'égard de l'existence.

* Le rapport, ainsi que les analyses et résumés par pays, sont consultables sur le site de l'OCDE : www.oecd.org/pisa. Voir notamment la note pour la France : www.oecd.org/pisa/PISA2015-le-bien-etre-des-eleves-france.pdf



UN GUIDE SUR LES DROITS D'AUTEUR

6 Avec le développement de l'utilisation des ressources numériques comme supports pédagogiques dans l'enseignement, les exigences du droit vis-à-vis des enseignants et de leurs établissements doivent être clarifiées. C'est à cet effet que les ministères de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur ont réalisé un guide sur les droits d'auteur dont la 3^e édition* a été mise en ligne mi-juin.

Rédigé par des enseignants d'universités, ce guide passe en revue les différentes questions juridiques posées par le droit de la propriété intellectuelle et le droit à l'image. Conçu expressément pour les enseignants, utilisateurs ou créateurs d'œuvres, le document concerne tous les types d'établissements d'enseignement et tous les personnels enseignants et techniques.



La partie « utilisateur d'une œuvre » détaille la durée des droits, les droits de représentation et ceux dits de reproduction. Il fournit des exemples concrets pour identifier les titulaires des droits, ainsi que des cas d'utilisations licites sans autorisation, que ce soit en raison des exceptions de « copie privée », « de courte citation », « pédagogique » ou « de panorama » ; il permet ainsi de s'y retrouver dans les différentes licences existantes.

La partie « créateur d'une œuvre » permet de mieux comprendre les droits des créateurs mais aussi les droits des tiers utilisant des contenus préexistants. Elle fait le point sur ce qui est ou non protégé au niveau de l'œuvre créée, et sur les situations particulières des agents publics, par exemple lorsque des œuvres sont créées dans le cadre d'un cours.

En annexes sont présentés des exemples de contrat de cession de droits, d'autorisation d'utilisation de l'image, des modèles de licence libre et les coordonnées de sociétés de gestion collective.

* Lien pour télécharger le guide : media.sup-numerique.gouv.fr/file/licences_et_droit_d_auteur/82/5/Guide_du_droit_d_auteur_3e_ed_777825.pdf

LES INADMISSIBLES DÉCONVENUES D'APB

7 Alors que l'an passé, presque la moitié des bacheliers n'avaient pas eu leur premier vœu d'affectation, cette année encore, la procédure admission post-bac (APB) a fait des siennes, laissant sur le carreau, même à l'issue de la deuxième phase, de nombreux élèves sans affectation, provoquant ainsi la colère des chefs d'établissement et des familles. Et ce n'est pas uniquement le cas pour les filières les plus en tension, pour lesquelles des tirages au sort sont effectués, puisque cette année même les filières dites à « pastille verte », supposées désigner des « licences libres » sans capacité limitée, et garantissant en principe aux futurs bacheliers leur vœu d'orientation, ont fait les frais d'un système d'affectation par tirage au sort !

Dans un communiqué, le SNPDEN a vivement réagi en jugeant « scandaleux » que « ces formations dites « pastille verte », rendues obligatoires sous prétexte qu'elles garantissaient aux élèves une place dans l'enseignement supérieur, faisaient elles-mêmes l'objet de tirages au sort, foulant aux

pieds les engagements pris et répétés auprès des élèves et des familles ». Le SNPDEN a, de plus, déploré le fait que « les personnels de direction – que les autorités abreuvent [pourtant] d'exhortations à « accompagner la construction du projet » de l'élève – ont été informés par les médias et les élèves victimes du tirage au sort ». Ce qui discrédite la parole de l'institution et de ceux qui la portent, surtout quand ils ne sont pas informés. Pour le secrétaire général du syndicat, cela illustre « l'absurdité du système dans lequel nous nous sommes enfermés » et décrédibilise totalement le bac, qui devient un examen « qui ne sert plus à rien » ».

Il est, de plus, regrettable qu'un certain nombre d'élèves encore en liste d'attente aient, alors, commencé les épreuves du baccalauréat dans une ambiance aussi anxiogène !

Reçus fin juin par le directeur de cabinet de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, les syndicats des personnels de direction ont obtenu l'engagement ministériel de l'abandon de cette procédure de tirage au sort en 2018 et seront à nouveau reçus « dès la rentrée » pour faire le point sur le sujet,



afin de « prendre des mesures d'urgence » avant le mois de décembre, la saisie des vœux sur APB démarrant en général vers le 20 janvier.

Le SNPDEN a souligné qu'on ne pourrait pas éternellement « tourner autour du pot » sur la question des conditions d'accès à l'enseignement supérieur. Il a, de plus, insisté sur la nécessité d'une communication en amont vers les élèves et les familles.

Quant aux discussions sur la mise en place éventuelle de « prérequis » avancés dans le programme présidentiel, elles ne pourront aboutir au mieux qu'à la rentrée 2019, a indiqué Philippe Tournier à la presse.

Au moment où ces lignes sont bouclées, l'UNEF, l'UNL, PLUS* et la FCPE dénoncent dans un communiqué commun « le manque d'anticipation des pouvoirs publics quant à l'augmentation constante du nombre d'étudiants » et demandent au ministère « d'augmenter les capacités d'accueil des filières en tension pour la rentrée 2017 et d'investir massivement dans l'enseignement supérieur pour permettre à chaque jeune qui le souhaite de poursuivre ses études dans de bonnes conditions ». Les 4 organisations rappellent alors que 17000 élèves « n'ont toujours pas d'affectation à l'issue de la 2^e phase d'APB » et que 115 formations restent en tension. À suivre...

* PLUS : association passerelle lycée université solidaire.

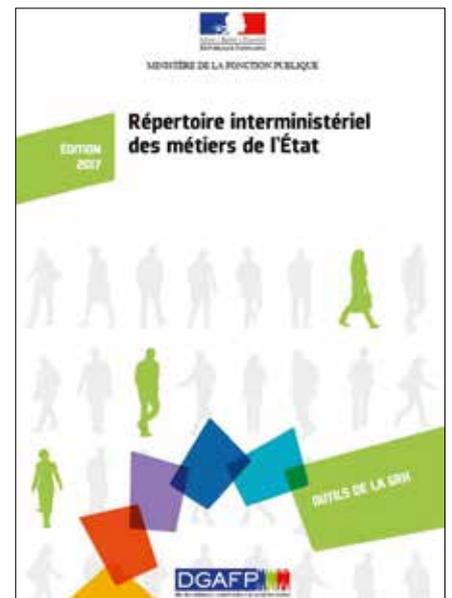
PARUTION DU RIME 2017

8 La 3^e édition du répertoire interministériel des métiers de l'État (RIME) est disponible en version dématérialisée sur le portail de la fonction publique*. Véritable outil au service des ressources humaines, le document décrit 282 métiers, dits « emplois-référence », répartis en 28 domaines fonctionnels. Y sont répertoriés tous les emplois de l'État, qu'ils soient occupés par des personnels titulaires ou contractuels, de statut civil ou militaire, et quelle que soit la position administrative de l'agent dans l'organisation.

Un moteur de recherche permet à tout agent d'identifier, en fonction de différents critères de sélection, les emplois-référence lui correspondant.

Enrichie de deux domaines fonctionnels et de 72 nouveaux métiers depuis la précédente édition de 2010, cette nouvelle édition valorise également les compétences et les acquis de l'expérience en prenant en compte désormais les compétences managériales et les « savoir-être » associés à chaque métier.

Par ailleurs, conformément au protocole d'accord sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 8 mars 2013, les libellés des emplois ont été systématiquement féminisés afin de garantir l'égal accès aux emplois de la fonction



publique et de promouvoir la mixité des métiers.

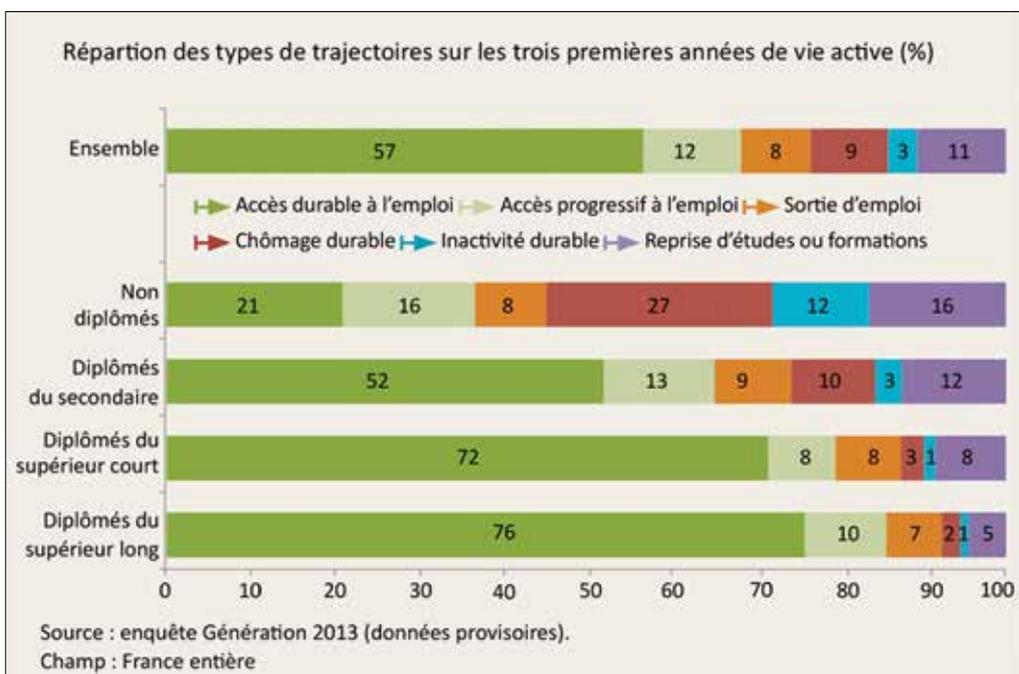
« Le RIME, parce qu'il permet d'objectiver l'identification des emplois, des activités et des compétences, est d'une incontestable utilité pour l'organisation des services et la gestion des parcours professionnels des agents publics et constitue également un outil de communication essentiel à destination des agents publics, des candidats à la fonction publique et plus largement du grand public ».

* www.fonction-publique.gouv.fr/biep/repertoire-interministriel-des-metiers-de-letat
Lien PDF : www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/biep/Rime/RIME_edition_web_2017.pdf

PAS D'AMÉLIORATION DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE POUR LES NON-DIPLÔMÉS

9 Le Céreq vient de publier les premiers résultats de son enquête « Génération 2013 »* éclairant les cheminements professionnels des jeunes. Il en ressort, qu'après trois ans de vie active, le taux de chômage des jeunes sortis du système scolaire en 2013 s'établit à 20 %, en baisse de 3 points par rapport à celui de la Génération 2010. Cette amélioration timide est cependant partielle puisqu'elle ne concerne pas tous les niveaux de formation et va de pair avec des statuts d'emploi plus précaires.

Ainsi, les non-diplômés restent confrontés à un chômage massif



REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBILITÉ

10 Au plus tard au 30 septembre, conformément au décret 2017-431 du 28 mars 2017 (JO du 30 mars), un registre public d'accessibilité doit être mis à disposition du public et tenu régulièrement à jour par tous les établissements recevant du public (ERP), neufs et situés dans un cadre bâti existant. Le principe de l'obligation de ce registre dans les établissements

recevant du public a été introduit dans le Code de la construction et de l'habitation par l'ordonnance du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public.

Le registre doit mentionner les dispositions prises pour permettre à tous, notamment aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap, de bénéficier des prestations en vue desquelles l'établissement a été conçu et l'information doit être diffusée par des moyens adaptés aux différents handicaps.

Il doit contenir :

- une information complète sur les prestations fournies dans l'établissement ;
- la liste des pièces administratives et techniques relatives à l'accessibilité de l'établissement aux personnes handicapées ;
- la description des actions de formation des personnels chargés de l'accueil des personnes handicapées et leurs justificatifs.

Un arrêté ministériel à paraître doit préciser le contenu et les modalités du registre, selon la catégorie (de la catégorie 1 à 4 ou 5) et le type de l'établissement.



et à une forte précarité des emplois. L'inactivité, traditionnellement élevée parmi les filles non-diplômées a encore progressé : trois ans après leur sortie du système éducatif, 17 % d'entre elles n'occupent pas d'emploi, n'en recherchent pas et ne suivent pas une formation, contre 12 % pour la Génération 2010.

De leur côté, les diplômés du secondaire ont bénéficié, dans leur ensemble, de l'amélioration la plus nette au regard de l'emploi, mais connaissent aussi la plus forte hausse (+7 points) du taux d'emplois à durée déterminée ; ils constituent en effet la catégorie la plus concernée par l'augmentation du nombre de contrats aidés, notamment des emplois d'avenir.

Quant aux diplômés du supérieur, ils conservent les meilleures conditions d'insertion de la Génération. Les trois quarts accèdent à l'emploi de manière à la fois durable et rapide, alors qu'ils sont à peine plus de 20 % dans ce cas parmi les non-diplômés. Néanmoins, leur situation au regard de l'emploi n'évolue guère par rapport à la génération précédente. En deçà du bac+5, les sortants de licence professionnelle restent les mieux lotis, avec un taux de chômage à 9 %. Ils font ainsi jeu égal avec l'ensemble des diplômés du supérieur long.

* Céreq Bref n° 356 sur www.cereq.fr/collections/Cereq-Bref

APPRENTISSAGE, PASSEPORT POUR L'EMPLOI DES DIPLÔMÉS DES GRANDES ÉCOLES

11 La conférence des grandes écoles (CGE) a dévoilé, mi-juin, les résultats de sa 25^e enquête* sur l'insertion professionnelle des jeunes diplômés des grandes écoles. Elle relève que cette année tous les témoins de leur insertion professionnelle sont au vert et les indicateurs témoignent globalement d'un rebond du marché de l'emploi français.

Ainsi, en 2017, le taux net d'emploi des jeunes diplômés s'élève à 86,5 % (soit +3,4 points qu'en 2016). Ce taux atteint plus de 94 % pour la promotion 2015, 12 à 15 mois après la diplomation, et 96,5 % pour la promotion 2014, 24 à 27 mois après la sortie d'école.

L'entrée dans la vie active est rapide puisque plus de 60 % des étudiants des grandes écoles ont trouvé un emploi avant même leur sortie d'école, ce taux s'éle-

vant à 81,4 % moins de deux mois après la sortie.

La proportion de contrat à durée indéterminée poursuit également sa progression. Alors qu'en 2016, seulement 44 % des 15-24 ans actifs occupés disposaient d'un CDI, 79 % des diplômés des grandes écoles en 2016 ont été embauchés en CDI (+2 points par rapport à l'an passé).

L'enquête souligne par ailleurs que l'apprentissage se révèle être un véritable passeport vers l'emploi. Ainsi, sur les 13 % d'apprentis répondants diplômés d'une grande école en 2016, 89,5 % ont trouvé un emploi dans les 6 mois suivant la diplomation, un taux supérieur de 3 points par rapport à l'ensemble des diplômés des grandes écoles. Par ailleurs, en 2017, un ap-

prenti sur trois a été embauché dans son entreprise d'accueil. Quant à leur salaire à l'embauche (33 470 € bruts annuels hors primes), il est proche de la moyenne nationale des diplômés, à

l'exception des managers hommes qui gagnent 1 100 euros de plus.

* Infographie et enquête complète sur www.cge.asso.fr/liste-actualites/vient-de-paraitre-enquete-insertion-2017-des-jeunes-diplomes/



Textes réglementaires

- Bourses :** décret 2017-792 du 5 mai relatif à la revalorisation du montant des bourses de collège (JO du 7 mai et BO 23 du 29 juin).
- Conseils de vie lycéenne :** décret 2017-642 du 26 avril relatif à la parité femmes-hommes parmi les représentants des lycéens aux conseils national et académiques de la vie lycéenne et arrêté du 26 avril relatif aux modalités d'organisation du scrutin pour l'élection des représentants lycéens aux CAVL (JO du 28 avril et BO 24 du 6 juillet).
- Décrochage scolaire :** décret 2017-791 du 5 mai relatifs au certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire et arrêtés du 5 mai relatif à l'organisation de l'examen, et à l'organisation de la formation (JO du 7 mai et BO 23).
- Diplômes :** arrêté du 30 mai portant création de la spécialité « opérateur/opératrice de service - relation client et livraison » de CAP et fixant ses modalités de délivrance (JO du 22 juin). Arrêté du 2 juin relatif à la spécialité « accompagnement, soins et services à la personne » du baccalauréat professionnel (JO du 24 juin).
- Éducation artistique et culturelle :** circulaire 2017-003 du 10 mai relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents (BO 24).
- Étranger :**
 - Arrêté du 9 juin fixant la liste des écoles et des établissements d'enseignement français à l'étranger homologués (JO du 18 juin et BO 23 du 29 juin) et note de service 2017-112 du 26 juin relative à la campagne d'homologation pour l'année scolaire 2017-2018 (BO 23).
 - Arrêté du 29 mai fixant la liste des établissements avec une section binationale ABIBAC (JO du 22 juin).
- Note de service 2017-108 du 26 juin relative aux postes et missions à l'étranger (hors établissements scolaires AEF, MLF et AFLEC) ouverts aux personnels titulaires (BO 23).
- Ministère de l'Éducation nationale :** arrêté du 21 juin 2017 portant nomination au cabinet du ministre de l'Éducation nationale (JO du 27 juin).
- Orientation :** décret 2017-597 du 21 avril portant expérimentation d'une décision d'orientation en classe de 3^e prise par la famille de l'élève et arrêté du 21 avril fixant la liste des établissements retenus pour cette expérimentation (JO du 23 avril et BO 23).
- Réforme du collège :** arrêté du 16 juin modifiant l'arrêté du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège (JO du 18 juin et BO 22 du 22 juin 2017).
- Relations école-entreprises :** décret 2017-960 du 10 mai relatif aux conseillers entreprises pour l'école (JO du 11 mai et BO 23).
- Sections internationales :** arrêté du 9 juin modifiant la liste des sections internationales dans les écoles, collèges et lycées (JO du 20 juin et BO 24).
- Télétravail dans la fonction publique :** arrêté du 26 juin portant application, dans les services d'administration centrale et les établissements publics relevant des ministères des Solidarités et de la Santé, du Travail, de l'Éducation nationale, des Sports, des dispositions du décret 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature (JO du 5 juillet).
- VAE :** décret 2017-1135 du 4 juillet relatif à la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience (JO du 6 juillet).

Valérie FAURE
Documentation
valerie.faure@snpden.net

Reclassement dans la nouvelle grille, rappel

Lien décret statutaire (décret 2001-1174 du 11 décembre 2001 modifié) à jour au 1^{er} septembre 2017, après vous être identifié sur le site du SNPDEN : www.snpden.net/personnel_de_direction_statut_protocole (point 2).

CLASSEMENT DES PERSONNELS DE DIRECTION HORS CLASSE DANS LE NOUVEAU GRADE DE LA HORS CLASSE

SITUATION ACTUELLE		SITUATION AU 1 ^{er} SEPTEMBRE 2017	
Échelon	Échelon	Indice	Ancienneté conservée dans la limite de la durée supérieure exigée pour l'accès à l'échelon supérieur
6 ^e échelon (HEA)	5 ^e échelon (HEA)	967 920 885	Ancienneté acquise
5 ^e échelon	4 ^e échelon	825	5/6 de l'ancienneté acquise
4 ^e échelon	3 ^e échelon	794	9/8 de l'ancienneté acquise
3 ^e échelon	2 ^e échelon	742	9/8 de l'ancienneté acquise
2 ^e échelon	1 ^{er} échelon	707	4/3 de l'ancienneté acquise
1 ^{er} échelon	1 ^{er} échelon	707	Sans ancienneté

CLASSEMENT DES PERSONNELS DE DIRECTION DE 1^{re} CLASSE DANS LE NOUVEAU GRADE DE CLASSE NORMALE

SITUATION ACTUELLE		SITUATION AU 1 ^{er} SEPTEMBRE 2017	
Échelon	Échelon	Indice	Ancienneté conservée dans la limite de la durée supérieure exigée pour l'accès à l'échelon supérieur
11 ^e échelon	10 ^e échelon	825	Ancienneté acquise
10 ^e échelon	9 ^e échelon	794	Ancienneté acquise
9 ^e échelon	8 ^e échelon	742	Ancienneté acquise
8 ^e échelon	7 ^e échelon	707	Ancienneté acquise
7 ^e échelon	7 ^e échelon	707	Sans ancienneté
6 ^e échelon	6 ^e échelon	673	Ancienneté acquise
5 ^e échelon	5 ^e échelon	627	Ancienneté acquise
4 ^e échelon	4 ^e échelon	576	Ancienneté acquise
3 ^e échelon	3 ^e échelon	546	Ancienneté acquise
2 ^e échelon	2 ^e échelon	508	Ancienneté acquise
1 ^{er} échelon	1 ^{er} échelon	479	Ancienneté acquise

CLASSEMENT DES PERSONNELS DE DIRECTION DE 2^e CLASSE DANS LE NOUVEAU GRADE DE CLASSE NORMALE

SITUATION ACTUELLE		SITUATION AU 1 ^{er} SEPTEMBRE 2017	
Échelon	Échelon	Indice	Ancienneté conservée dans la limite de la durée supérieure exigée pour l'accès à l'échelon supérieur
10 ^e échelon depuis plus de 6 ans	9 ^e échelon	794	Sans report d'ancienneté
10 ^e échelon depuis plus de 3 ans et moins de 6 ans	8 ^e échelon	742	5/6 de l'ancienneté acquise
10 ^e échelon depuis moins de 3 ans	7 ^e échelon	707	2/3 de l'ancienneté acquise
9 ^e échelon	6 ^e échelon	673	4/5 de l'ancienneté acquise
8 ^e échelon	5 ^e échelon	627	4/5 de l'ancienneté acquise
7 ^e échelon	4 ^e échelon	576	Ancienneté acquise
6 ^e échelon	3 ^e échelon	546	Ancienneté acquise
5 ^e échelon	2 ^e échelon	508	Ancienneté acquise
4 ^e échelon	1 ^{er} échelon	479	Ancienneté acquise
3 ^e échelon	1 ^{er} échelon	479	Sans ancienneté
2 ^e échelon	1 ^{er} échelon	479	Sans ancienneté
1 ^{er} échelon	1 ^{er} échelon	479	Sans ancienneté

Savoir lire... son bulletin de salaire

La ligne [qui commence par] **206** [enseignement scolaire] est déterminante pour votre salaire. C'est en effet là qu'on peut y vérifier que l'administration dispose bien de tous les éléments relatifs à votre situation, y compris familiale.

Sur cette ligne 206 figure [après votre numéro de sécurité sociale, autrement dit votre identification], en temps normal, sous l'appellation « grade », votre fonction et le type d'établissement d'affectation, par exemple :

- PRIN. AD. COL3C. DIR. 2C. pour principal adjoint d'un collège de catégorie 3 ;
- PRO.LYC.4CEX.P.DI.HC. : pour proviseur de lycée de 4^e catégorie exceptionnelle ; personnel de direction hors classe...

Cas particulier, PERS DIR ENS EDUC 2C désigne un personnel de direction de 2^e classe qui bénéficie d'une clause de sauvegarde, par exemple du fait du déclassement de son établissement.

À partir de la ligne 206, nous pouvons donc calculer ou vérifier notre traitement brut figurant sur la ligne **101000** puisqu'il suffit de multiplier cet indice de traitement par le montant du point d'indice en vigueur : 4,6860€ bruts depuis le 1^{er} février 2017.

Figurent également sur la ligne 206 :

- le nombre d'enfant(s) à votre charge ;
- votre échelon (sauf pour ceux « en clause de sauvegarde ») ;
- votre indice de traitement (ou « nombre d'heures », est-il précisé dans la case, puisque ce bulletin de salaire est commun à tous les salariés de l'Éducation nationale) ;
- le taux horaire ou la NBI (points de la nouvelle bonification indiciaire, concerne exclusivement les chefs des établissements de 3^e, 4^e et 4^e catégorie exceptionnelle, avec respectivement, 40, 60 et 80 points) ;
- temps partiel, la dernière case, ne nous concerne pas.

Ces éléments sont, en effet, déterminants pour votre traitement puisque l'indice correspond à l'indice nouveau majoré (INM, position dans la carrière) auquel est ajoutée la bonification indiciaire (BI) strictement liée au poste que vous occupez.

Ainsi un chef d'établissement adjoint au 8^e échelon de la 2^e classe en 3^e catégorie aura un indice (ligne 206) de 687 (INM 617 + 70 points de BI), soit un traitement brut (ligne 101000) de 3219,28 €.

DES + ET DES -

La ligne **101050** est celle de la retenue pour pension civile (cotisation retraite) : 10,29 %

au 1^{er} janvier 2017.

La ligne **102000** correspond à votre indemnité de résidence, créée pour compenser les écarts du coût de la vie entre les villes. Elle est calculée selon un pourcentage du traitement

brut, en fonction de votre résidence administrative : 3 % (zone 1), 1 % (zone 2) ou 0 % (zone 3) du traitement brut mensuel.

La ligne **104000** est le supplément familial de traitement défini aux articles 10 à 12 du décret 85-1148 du 24 octobre 1985 modi-

fié, qui apparaît et varie selon vos enfants à charge (une part fixe + une part variable selon le traitement brut).

Il est « relativement » facile de devenir autonome sur la lecture de son bulletin de salaire. Si tous les sigles ne nous sont pas immédiatement familiers (car non seulement les notions et les valeurs sont complexes mais elles varient au fil du temps), il est important de s'y pencher dès l'entrée dans le corps et pas des années après l'avoir intégré, au moment où se profile la retraite. Cela préserve parfois de mauvaises surprises... En apprenant à lire son bulletin de salaire on observe sa carrière, on évite que l'administration ne vous réclame un jour des « sommes indûment perçues »* ou plutôt des sommes indûment versées. Bref, apprendre à lire son bulletin de salaire c'est vérifier qu'un reclassement a été correctement opéré, que les cotisations et autres prélèvements ne sont pas dithyrambiques ou ridicules... À bon entendeur!** Et puis, en cas de doute, au moment du passage à la nouvelle grille de rémunération ou d'une mutation, le siège pourra vous aider à vérifier.

BULLETIN DE PAYER		N° ORDRE A 1212	
MOIS DE: MAY 2017		TEMPS DE TRAVAIL + DE 120 H	
NOM DE LA DIRECTION CORNU L'ESTREUX		10000000000000	
N° DE LA DIRECTION 01 0743		10000000000000	
MONTANT BRUT 3481,71		MONTANT NET 287,50	
MONTANT DES DÉDUCTIONS 34,81		MONTANT DES DÉDUCTIONS 92,96	
MONTANT DES DÉDUCTIONS 207,90		MONTANT DES DÉDUCTIONS 197,54	
MONTANT DES DÉDUCTIONS 186,70		MONTANT DES DÉDUCTIONS 19,37	
MONTANT DES DÉDUCTIONS 207,90		MONTANT DES DÉDUCTIONS 182,79	
MONTANT DES DÉDUCTIONS 207,90		MONTANT DES DÉDUCTIONS 17,41	
MONTANT DES DÉDUCTIONS 207,90		MONTANT DES DÉDUCTIONS 10,45	
MONTANT DES DÉDUCTIONS 207,90		MONTANT DES DÉDUCTIONS 337,73	
MONTANT DES DÉDUCTIONS 207,90		MONTANT DES DÉDUCTIONS 2586,21	
MONTANT DES DÉDUCTIONS 207,90		MONTANT DES DÉDUCTIONS 11,14	
MONTANT DES DÉDUCTIONS 207,90		MONTANT DES DÉDUCTIONS 12,74	
MONTANT DES DÉDUCTIONS 207,90		MONTANT DES DÉDUCTIONS 12,74	
MONTANT DES DÉDUCTIONS 207,90		MONTANT DES DÉDUCTIONS 35,50	
MONTANT DES DÉDUCTIONS 207,90		MONTANT DES DÉDUCTIONS 21,20	
MONTANT DES DÉDUCTIONS 207,90		MONTANT DES DÉDUCTIONS 69,59	
MONTANT DES DÉDUCTIONS 207,90		MONTANT DES DÉDUCTIONS 109,70	
MONTANT DES DÉDUCTIONS 207,90		MONTANT DES DÉDUCTIONS 186,00	
MONTANT DES DÉDUCTIONS 207,90		MONTANT DES DÉDUCTIONS 186,70	
MONTANT DES DÉDUCTIONS 207,90		MONTANT DES DÉDUCTIONS 207,90	
MONTANT DES DÉDUCTIONS 207,90		MONTANT DES DÉDUCTIONS -21,20	
MONTANT DES DÉDUCTIONS 207,90		MONTANT DES DÉDUCTIONS 4011,92	
MONTANT DES DÉDUCTIONS 207,90		MONTANT DES DÉDUCTIONS 916,87	
MONTANT DES DÉDUCTIONS 207,90		MONTANT DES DÉDUCTIONS 3344,47	
MONTANT DES DÉDUCTIONS 207,90		MONTANT DES DÉDUCTIONS 3 095,05	
MONTANT DES DÉDUCTIONS 207,90		MONTANT DES DÉDUCTIONS 3 095,05	

La ligne **200136**, avantage en nature, correspond à une déduction immédiate

pour le logement qui vous est octroyé.

La ligne **201730** I.F.R.R. – PART. FONCT. : c'est l'indemnité de fonctions de responsabilités et de résultats. Son montant varie selon la catégorie de l'établissement et le poste occupé. De 287,50 € pour un

chef d'établissement adjoint d'EPLE de 1^{re}, 2^e ou 3^e catégorie à 583,33 € pour un chef d'établissement de 4^e catégorie exceptionnelle. Elle est également versée aux faisant fonction.

La ligne **201883** (IN SUJETION REP) concerne les personnels de direction en REP, 1734 € annuel (soit 144,50 €

mensuels) quelle que soit votre fonction et 2312 € en REP+ (soit 192,60 €, mensuels).

Les lignes **401...** correspondent à des prélèvements :

- contributions sociales généralisées (CSG), « impôts prélevés à la source sans avis d'imposition, par des tiers collecteurs pour le compte de la Sécurité sociale » ; CSG non déductible (2,4 % de 98,25 % des revenus bruts) et CSG non déductible (5,1 % de 98,25 % des revenus bruts) ;

- contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS), soit 0,5 % de 98,25 % des revenus bruts ;
- des cotisations patronales données pour information (cotisation pour les allocations familiales, cotisation dé-plafonnée, contribution solidarité auto-nomie ; contribution pension civile (PC), contribution allocation tempo-raire d'invalidité (ATI)).

Les lignes **501...** sont des contributions salariale et patronale pour le régime additionnel de la fonction publique (RAFP), 5 %

du total des primes, indemnités et heures supplémentaires (plafonnés à 20 % du traitement brut) et une contribution solidarité.

La ligne **604000** régularise la cotisation AC AA (acompte années antérieures), tandis qu'apparaît en mai une ligne

(604972) de régularisation du transfert primes/points, élément du protocole PPCR qui touche toute la fonction publique.

Enfin, la ligne **7** est celle du précompte pour le compte de votre « complémen-

taire de santé », autrement dit, votre mutuelle. □

Un site que l'on vous indique régulièrement vous permet d'aller plus loin sur les montants fixes et parts variables : www.service-public.fr/

À noter que les bulletins de paie des fonctionnaires de l'État vont être progressivement dématérialisés, comme le prévoit un décret paru le 6 août 2016 : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032974124&dateTexte=&categorieLien=id>

* voir l'article p. 26.

** armez-vous du supplément L'Essentiel de mai 2017 ; il prend en compte les grilles applicables au 1^{er} septembre 2017 (voir p. 23).

Marianne VIEL, secrétaire permanente
marianne.viel@snpden.net

Les contentieux sur la rémunération et les délais de prescription



Les adhérents contactent régulièrement le siège du SNPDEN pour demander jusqu'à quel moment il est possible de faire une réclamation en matière de rémunération auprès de l'administration, à quel moment s'éteint une erreur de versement... Voici donc les règles qui s'appliquent en la matière.

Il faut savoir d'autre part qu'un employeur de droit public ne peut supprimer un avantage concernant le traitement, le versement d'une prime ou d'une indemnité à un agent qu'en respectant des conditions précises.

En effet, une administration ne peut retirer une décision individuelle explicite créatrice de droits financiers, même si elle est illégale, que dans un délai de 4 mois suivant la prise de cette décision, sauf si la demande de retrait vient du bénéficiaire.

En cas de litige sur la rémunération ou un des éléments complémentaires du traitement d'un agent public, **l'agent peut saisir le tribunal administratif sous la forme d'une requête indemnitaire ou de plein contentieux.**

Dans cette situation, le recours d'un avocat est obligatoire. □

<http://infosdroits.fr>
voir aussi : <http://www.service-public.fr>

Marianne VIEL
Secrétaire permanente
marianne.viel@snpden.net

1 **En cas de non-versement d'un élément du salaire à un agent public, le délai de prescription de la créance est fixé à 4 ans plus l'année en cours en application.** Sont concernées les erreurs d'indice, les erreurs relatives aux primes, aux indemnités, à la nouvelle bonification indiciaire (NBI, exclusivement pour les chefs des 3^e, 4^e et 4^e catégorie exceptionnelle).

2 **En revanche, en cas de versement indu d'un élément de rémunération à un agent public suite à une erreur de l'administration,** le délai de l'employeur public pour demander le remboursement des sommes perçues à tort **est de 2 ans** à partir du 1^{er} jour du mois suivant celui de la date de mise en paiement du versement indu.

3 **En cas de versement indu lié à une erreur de l'agent** (s'il n'a pas informé ou a divulgué des informations fausses à son employeur public), **le délai de l'administration pour demander le remboursement des sommes perçues à tort est de 5 ans.**

Carrière : des éclairages

PPCR : transfert « primes/points » (TPP)

Le décret 2016-588 du 11 mai 2016 portant mise en œuvre de la mesure dite du « transfert primes/points » précise comment sera mis en œuvre ce dispositif inscrit dans le « protocole PPCR », destiné à revaloriser l'ensemble des carrières et des grilles salariales de tous les fonctionnaires des trois fonctions publiques (fonction publique d'État, fonction publique hospitalière et fonction publique territoriale). Ce « protocole » sera déployé entre le 1^{er} juillet 2016 et le 1^{er} janvier 2020.

Au passage, il faut rappeler que FO (donc ID) avait voté contre...

Le TPP consiste à transformer une partie des primes et indemnités, en points d'indice. Il doit être une « opération blanche » en termes de salaire mais avantageux en termes de retraite, puisque le traitement indiciaire final (sur lequel la pension est calculée) sera plus élevé.

Ce dispositif sera donc permanent et variera avec le traitement.

Concrètement, l'abattement annuel sur les primes qui en résulte, s'effectue sur l'ensemble des primes et indemnités perçues et non sur une prime en particulier. C'est ce qui explique que l'IF2R ne soit pas directement touchée.

Parallèlement, comme le traitement indiciaire augmente, les cotisations retraite augmentent aussi, mais le dispositif a prévu que des points d'indice supplémentaires soient ajoutés au traitement des agents pour que, *in fine*, leur salaire soit maintenu. C'est ainsi que les grilles indiciaires des trois classes des personnels de direction ont été revalorisées de 4 à 11 points d'indice nouveau majoré (INM) au 1^{er} janvier 2017.

Une ligne supplémentaire, intitulée « transfert primes/points » sera ajoutée sur le bulletin de paie.

Ce dispositif ayant été appliqué aux cadres d'emploi de la catégorie « A » à partir du 1^{er} janvier 2017, les personnels de direction ont dû en voir l'effet sur leur bulletin de paie de mai dernier.



Philippe GIRARDY
Commission carrière
Responsable du secteur
« retraite et protection sociale »
phildan.girardy@orange.fr

411058	CONTRIBUTION ATI
501080	COT SAL RAFF
501180	COT PAT RAFF
555010	CONTRIBUTION SOLIDARITE
604000	REGUL COTIS AC AA
604972	TRANSFERT PRIMES / POINTS REGUL PPCR 01 01 AU 30 04
700678	M.G.E.N. - ADHERENT

« Butoir ? Vous avez dit butoir ? »

« Butoir » : terme commode utilisé pour dire « maximum indiciaire retenu pour le calcul de la pension civile ».

De quoi s'agit-il ? Un peu d'histoire, d'abord. Le décret « fondateur » 88-342 du 11 avril 1988 modifié fixant « le régime de la rémunération applicable à certains emplois de direction d'établissements d'enseignement ou de formation relevant du MEN » prévoyait des bonifications indiciaires dépendant de l'emploi (chef ou adjoint) du type d'établissement (collège, lycée, LP) et de sa catégorie.

Il précisait, aussi, que ces bonifications « ne pouvaient pas conférer aux intéressés une rémunération brute soumise à retenue pour pension civile (N.D.L.R. : l'indice détenu pendant les 6 derniers mois d'activité) supérieure au traitement brut maximum [...] afférent à la HC du corps des professeurs agrégés » qui était, alors, de 963 donc notre « butoir » de l'époque (rappelons qu'il était encore limité à 958, avant le décret cité plus haut).

Le décret du 16 janvier 2002 fait ensuite référence, non plus au corps des agrégés mais des IA-IPR avec l'indice 1058, cela devient la nouvelle limite sur laquelle « butait » depuis, le calcul des pensions des personnels de direction et qui a fait l'objet d'innombrables motions de la commission carrière, lors des congrès et des CSN.

Mais cette longue lutte du seul SNPDEN a enfin abouti : le nouvel indice retenu est passé à 1119, puisque l'indice terminal de l'échelon spécial de la HC des IA-IPR atteint la hors échelle B bis, soit l'INM 1119.

Les collègues, partant en retraite à compter du 1^{er} septembre 2017 et ayant atteint un indice de traitement au moins équivalent, verront donc leur pension calculée sur cet indice maximum de 1119 (au lieu du 1058 actuel), soit un gain mensuel brut de 285,84 € (selon la valeur actuelle du point d'indice).

« MERCI, le SNPDEN ! »

Pension brute/ pension nette

Quelques mois (voire semaines, parfois), les collègues partant en retraite reçoivent leur titre de pension, indiquant un montant « brut » mensuel.

Il en est de même lorsque l'on reçoit une « estimation indicative globale » (EIG). Les collègues nous interrogent alors : « quelles sont les déductions à effectuer pour obtenir le montant « net » de ma future pension ? »

Voici donc, ci-après, la liste des déductions à effectuer sur le montant brut de la pension*.

- Contribution sociale généralisée (CSG) non déductible : 2,4 %.
- CSG déductible : 4,2 %.
- Remboursement de la dette sociale (RDS) : 0,5 %.
- Contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (CASA) : 0,3 %.

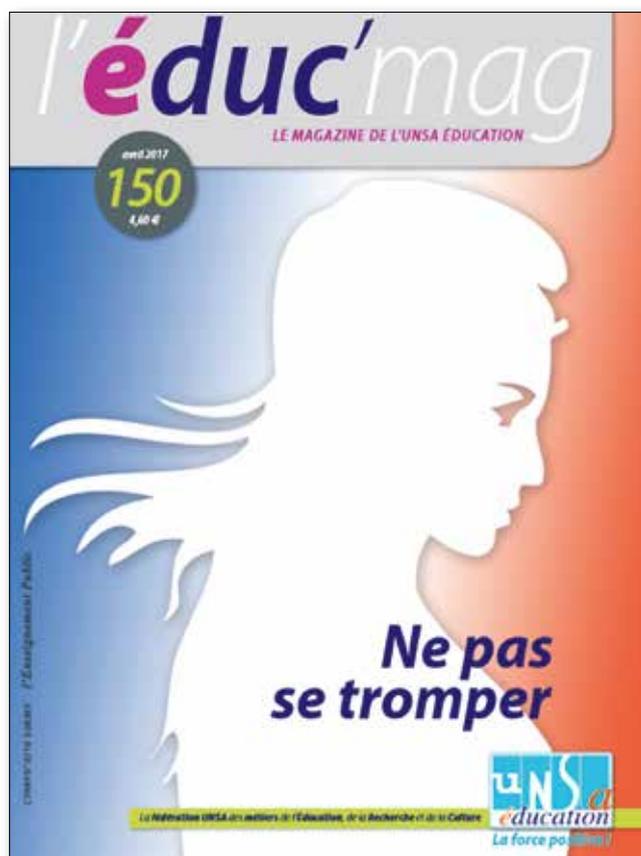
- Cotisation MGEN (si membre) : dépend du montant de la pension et de l'option (choix en janvier 2018 ?).

N.B. : il s'agit des taux actuels de CSG (total : 6,6 %), mais le programme du candidat Emmanuel Macron prévoyait une hausse de +1,7 %, portant la CSG à 8,3 %. Le détail du calcul n'est pas encore connu (CSG déductible ou non, par exemple). Nous aurons sans doute l'occasion d'en reparler...

Retraités du SNPDEN : enfin informés !

Nous étions nombreux à nous étonner et nous plaindre de ne pas recevoir les publications de l'UNSA-Éducation et de l'UNSA-Retraités.

L'explication a enfin été trouvée : il s'agissait d'un problème de transfert de fichiers !!!



Cette question ayant été réglée, à partir de la rentrée les retraités du SNPDEN devraient recevoir *éduc'mag*.

L'UNSA-Retraités ne publiant pas de bulletin « papier », pour recevoir le e-bulletin, il suffira d'en faire la demande en indiquant votre propre adresse mail à unsa-retraites@unsa.org ou à rose-helene.caboste@unsa.org □

* La pension équivaut actuellement à 75 % du traitement brut si le nombre de trimestres de cotisation et l'âge sont conformes aux textes.

Les retraités : futurs pigeons ? (1)

C'est malheureusement plus que probable, si l'on se réfère au programme du candidat Macron, que le Président ne semble pas prêt à modifier : tant pour les retraités actuels que pour les futurs retraités, ce programme contient des mesures inquiétantes et redoutables...

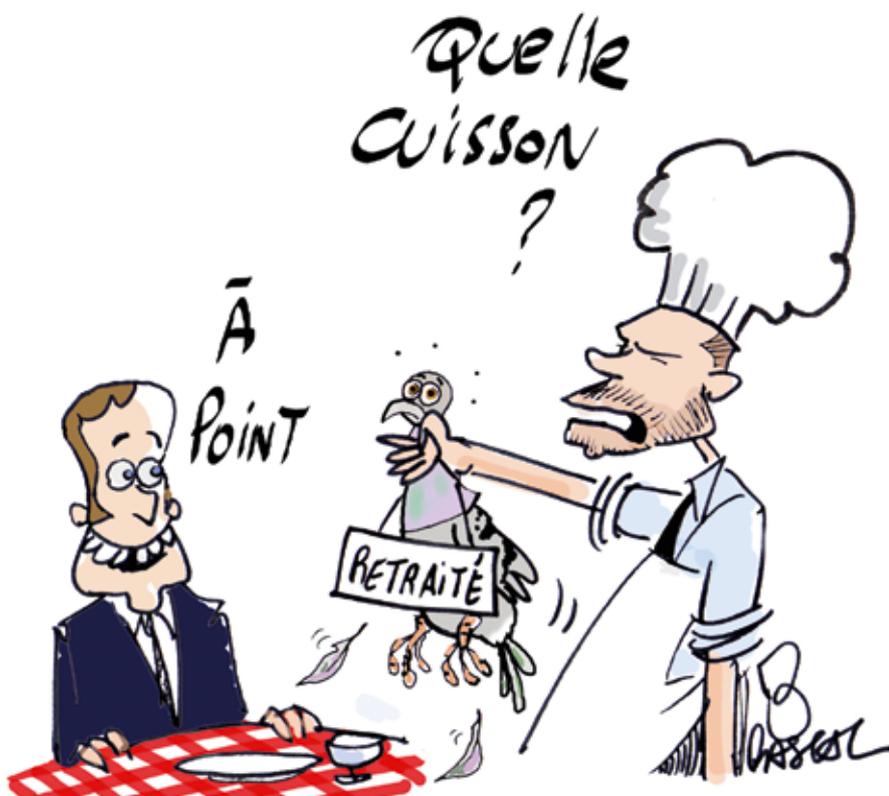
Pour les retraités actuels, c'est une baisse importante de leur pouvoir d'achat qui s'annonce : après la suppression de la demi-part pour les veuves ayant élevé un enfant, la création de la CASA ⁽²⁾, la non-revalorisation des pensions depuis 4 ans, etc., voilà qu'on nous prépare une hausse de la CSG de 6,6 % à 8,3 % pour toutes les pensions supérieures à 1 440 € mensuels, ce qui, par exemple, représentera une perte de pouvoir d'achat annuelle de plus de 500 €, pour une pension de 2 500 € mensuels.

Si, pour les salariés, cette hausse de la CSG sera compensée par une suppression de leurs cotisations sociales (maladie et chômage) et par l'exonération de la taxe d'habitation (TH) pour tous les revenus inférieurs à 1 600 € mensuels, rien n'est prévu pour compenser cette hausse pour les retraités qui subiront la double peine : hausse de la CSG et poursuite du paiement de leur TH !

Pour les futurs retraités, le risque est d'un autre ordre : le programme du



Philippe GIRARDY
Commission carrière
Responsable du secteur
« retraite et protection sociale »
phildan.girardy@orange.fr



nouveau Président prévoit la création « d'un système de retraite par points, réunissant tous les régimes obligatoires actuels (donc celui des fonctionnaires : N.D.L.R.) et la suppression des régimes spéciaux ».

Certains avaient cru comprendre que « tout euro cotisé rapportera la même chose, à la retraite » (soit 1 euro)...

Que nenni! Il fallait entendre que « tout euro cotisé rapportera la même chose pour tout le monde, à la retraite », ce qui ne signifie pas « forcément un euro »!

À ce stade, il semble nécessaire de rappeler en quoi consiste un « régime de retraite par points », par rapport à notre système actuel.



Les fonctionnaires connaissent, déjà, un système « par points » : c'est le régime de la RAFF⁽³⁾ créé en 2005 qui ne concerne qu'une partie de leur rémunération (20 %, maxi) et porte sur les primes et les rémunérations annexes. Or, le projet annoncé porterait sur l'ensemble des rémunérations. Au passage, rappelons qu'en 2017, 1 euro cotisé au régime de la RAFF ne « rapporte » que 0,04 € de retraite (voir plus haut...).

Comment fonctionne ce « régime par points » ? Chaque année, les cotisations versées par les actifs sont converties en « points de retraite », en divisant les cotisations par le montant du « salaire de référence » de l'année considérée : cela correspond au « prix d'achat » d'un point de retraite.

Les points obtenus sont cumulés tout au long de la carrière professionnelle et, au moment du départ en retraite (« liquidation des droits »), le montant de la pension est obtenu en multipliant le nombre de points accumulés par la « valeur de service » du point, en vigueur à la date de départ. Les valeurs d'achat et de service du point de retraite sont déterminées chaque année : le « rendement » (la pension) n'est donc pas constant puisqu'il dépend de la valeur annuelle de ces paramètres.

On aura compris que, pour les fonctionnaires, la notion d'« indice détenu pendant les six derniers mois d'activité » pour le calcul de la retraite disparaît.

Alors que notre régime actuel est dit « à prestations définies » (on peut calculer, à l'avance, le montant de sa future retraite), les régimes « par points » sont dits « à cotisations définies », ce qui est loin d'être la même chose ! Ce sont

des régimes essentiellement « contributifs » : le montant de la retraite dépend des « contributions » du salarié pendant sa carrière, donc du nombre de points acquis et du montant des revenus d'activité.

Comme dans notre système, une part de « solidarité » peut être introduite sous forme d'attribution de points « gratuits », selon la politique sociale choisie (maternité, maladie, chômage, etc.). D'autres critères peuvent aussi majorer les pensions (enfants élevés, par exemple).

Les systèmes par points sont donc des régimes à obligation de moyens (cotisations) et non à obligation de résultats (montant des pensions).

Le pilotage de ces régimes doit en assurer l'équilibre financier à court, moyen et long termes : il doit prendre en compte les facteurs économiques, démographiques et sociaux. L'équilibre et l'adaptation du système se font en agissant sur les différents paramètres, par exemple en augmentant le « prix d'achat » du point et/ou en baissant sa « valeur de service » (le montant des pensions).

Si l'on ajoute à ce système la notion de « comptes notionnels » à la suédoise, le risque est encore plus grand car si les cotisations sont là aussi, définies, le régime ne s'engage pas non plus sur le niveau des pensions qui dépendra aussi de l'âge de départ (espérance de vie à la retraite). Il n'y a plus d'âge légal de départ et l'assuré doit arbitrer entre le montant de sa pension et son âge de départ (compte notionnel).

En cas de conjoncture économique défavorable (crise de 2008, par exemple), il y a moins de cotisations (chômage) et le

pouvoir d'achat n'est pas garanti (*idem* pour un régime par points, sans comptes notionnels).

Rappelons aussi que le système suédois prévoit une part de capitalisation obligatoire, avec tous les risques en cas de situation économique défavorable.

C'est ainsi que, en 2012, le Premier ministre suédois a pu déclarer que les actifs devraient travailler jusqu'à 75 ans pour bénéficier du même niveau de retraite qu'en 2011 !!!

Au final, un régime par points (avec ou sans comptes notionnels) aboutit, *de facto*, à une baisse des retraites, un accroissement des inégalités (plus les salaires d'activité sont élevés, plus on acquiert de points) et renforce l'individualisme (moins de solidarités intra et inter générationnelle).

Dernière mais importante question : que devient la réversion dans ce projet : il n'en est fait mention nulle part !!!

Inquiétant, non ?

Seule (petite) consolation : le transfert des systèmes actuels (plus de 30) vers un système unique par points va être un casse-tête réglementaire et financier considérable (*quid* des droits acquis, par exemple ?). En outre, durant sa campagne, le candidat Macron avait déclaré que cette réforme ne concernerait pas les actifs « à 5 ans et moins de leur départ », ce qui voudrait dire que cette « réforme » ne serait pas achevée pendant ce mandat... ? (pour mémoire, en Suède, les discussions préalables ont duré 15 ans, alors que le dialogue social y est bien plus développé qu'en France).

La conclusion est simple : nous devons nous apprêter à agir avec l'ensemble des organisations d'actifs et de retraités (l'UNSA, en tête), pour combattre les effets les plus néfastes de ces différents projets. □

1 Cet article a emprunté des éléments du n° 5 de janvier 2010 des « Dossiers et Documents » de l'UNSA-Education.

2 Contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie.

3 RAFF : retraite additionnelle de la fonction publique.

Bilan de la commission carrière

Les occupations n'ont pas manqué en commission carrière depuis un peu plus d'un an. Le travail syndical accompli a été riche en thématiques mais aussi fructueux pour le plus grand nombre des personnels de direction.

LE GT 15 GRETA

La commission carrière a participé au groupe de travail ministériel sur les GRETA (GT 15). Ce groupe avait pour mission d'harmoniser l'organisation et les pratiques des GRETA pour mettre fin à des disparités académiques de fonctionnement touchant notamment les conditions de travail, la définition des postes, les modes de rémunération.

Pour ce qui concerne les personnels de direction nous avons été très actifs quand le GT s'est penché sur les objectifs de rénovation du dispositif des IPDG*. Le ministère a fait un certain nombre de propositions sur lesquelles nous avons émis des réserves.

La mise en place d'un dispositif réglementaire créant une indemnité de fonctions pour la formation continue des adultes (IFFCA) ne nous posait pas de problème sur le principe. Néanmoins, le SNPDEN est intervenu pour souligner que nous ne pouvions pas admettre que la fonction de chef d'établissement soit une fonction parmi d'autres dans le dispositif, et qu'elle apparaisse dépendante de l'aval de l'assemblée générale (AG) et du conseil d'administration (CA) dans une liste de fonctions ouvrant droit à l'indemnité. La responsabilité du chef d'établissement support du groupement et des chefs d'établis-

sement appartenant au groupe devait être reconnue comme telle, de manière spécifique, sans dépendre d'aléas de gestion ou du bon vouloir d'une AG et d'un CA !

Le rôle des différents acteurs intervenant dans le dispositif et la responsabilisation des décisionnaires à chaque étape étaient remis en cause.

L'action du SNPDEN a permis de préserver les intérêts et le rôle des personnels de direction dans la formation continue. Nous avons veillé à ce que



*Christel BOURY
Secrétaire nationale
Commission carrière
christel.boury@laposte.net*



soient reconnus ce travail et cette responsabilité à leur juste valeur. Cependant rien n'est jamais acquis, il faudra rester vigilant à l'avenir pour que ce qui a été acté sur ce point en particulier ne soit pas remis en question.

MAINTIEN DE LA GIPA EN 2016

Au milieu des négociations PPCR, nous avons alerté, en mai, sur le fait que les textes annonçant le maintien de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) pour l'année 2016 nous semblaient bien tardifs. Notre crainte était, qu'au prétexte de la revalorisation indiciaire, la GIPA disparaisse. Le 25 mai, la ministre de la Fonction publique annonçait la parution des textes pour avant l'été. La GIPA 2016 sera, très certainement, la dernière car le transfert primes/points dans le cadre du protocole PPCR a mécaniquement augmenté la part indiciaire.

PRIME POUR LES CHEFS D'ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL ET LES TUTEURS

Les pratiques académiques concernant le versement, ou pas, de primes pour les chefs d'établissement d'accueil ou les tuteurs de personnels de direction ont fait l'objet d'une motion au congrès d'Avignon réclamant une rémunération

pour ces missions. À chaque rencontre avec le ministère, cette rémunération nous était promise... oralement. Au mois de juin, le ministère annonçait qu'à compter de la rentrée 2016, tous les chefs d'établissement d'accueil et les tuteurs des personnels de direction stagiaires toucheront une rémunération forfaitaire. Cette indemnité est de 600 € pour les chefs d'établissement d'accueil et de 400 € pour les tuteurs. Si nous avons salué ce premier geste qui correspond à l'une de nos revendications, il devra impérativement être augmenté car nous ne pouvons nous satisfaire des montants.

DIRECTEUR D'EREA/ERPD : INSTAURATION D'UNE CLAUSE DE SAUVEGARDE, UNE VICTOIRE SYNDICALE

Le conseil syndical national (CSN) de mars 2016 avait adopté, à l'unanimité, une motion demandant à l'exécutif syndical national (ESN) de tout mettre en œuvre pour que l'intégration des directeurs d'EREA et d'ERPD dans le corps des personnels de direction ne soit pas entachée par un classement des établissements très défavorable. En effet, à moins de voir classer les EREA/ERPD (130 points d'indice) en 3^e catégorie, les collègues perdaient le bénéfice des 120 points liés à leurs fonctions spécifiques. Fort de ce mandat, l'ESN a obtenu du ministère qu'une clause de sauvegarde conforme aux dispositions de l'article 2

du décret 88-342 du 11 avril 1988 modifié soit appliquée aux directeurs d'EREA/ERPD dont les établissements seront classés dans les deux premières catégories. Pendant trois ans, les collègues qui resteront en poste dans leur établissement conserveront la BI perçue antérieurement (120 points), la limite de 3 ans n'étant pas opposable aux personnels de direction âgés d'au moins 60 ans au 1^{er} septembre 2016. Cette bataille a été menée par le seul SNPDEN. L'instauration de la clause de sauvegarde aux directeurs d'EREA/ERPD est une vraie victoire syndicale pour l'ensemble des collègues concernés.

ABOUTISSEMENT DES NÉGOCIATIONS PPCR

Après plusieurs années de négociations, 2017 est celle de l'aboutissement du protocole PPCR pour les personnels de direction. La transposition de l'ancien système dans le nouveau a été fait par le ministère sur la base d'un déroulé de carrière de 20 ans.

Au terme de ces négociations, cinq mandats du SNPDEN sont enfin satisfaits :

- le concours unique ;
- la fusion des 1^{re} et 2^e classes, une classe d'accueil et une classe promotionnelle ;
- l'amélioration de l'entrée dans la fonction ;
- le butoir du 1 058 porté à 1 119 ;
- l'accès à la hors échelle B par la création d'un échelon spécial.

Il nous reste à obtenir l'amélioration des conditions de reclassement et de promotion des collègues.

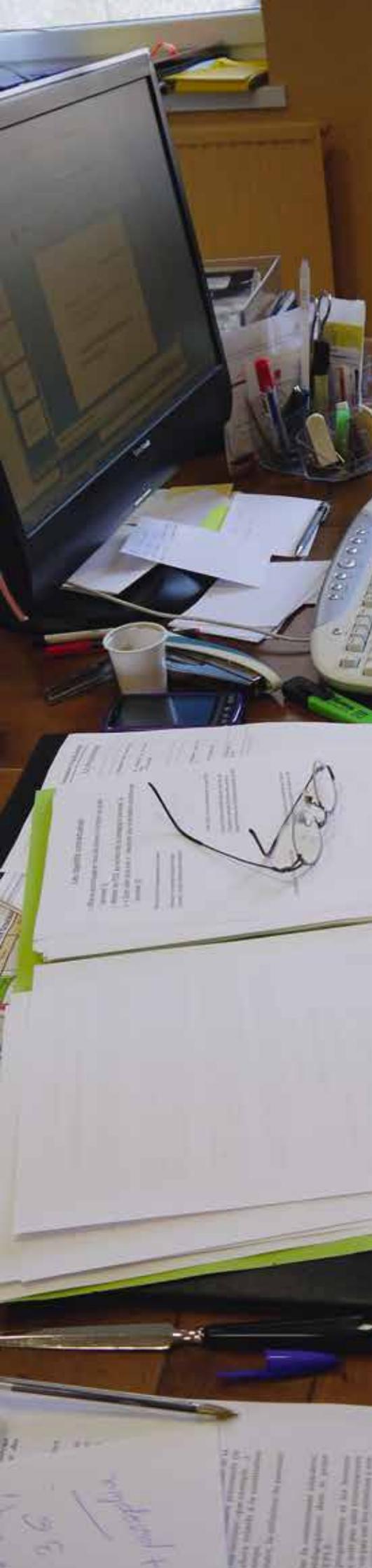
Une année bien chargée pour la commission carrière et pour le SNPDEN-UNSA, mais une année qui aura été profitable pour le plus grand nombre des personnels de direction. □

* IPDG : indemnité des personnels de direction et de gestion.

LA COMMISSION CARRIÈRE

Christel Boury,
secrétaire nationale et
Françoise Alard-Dolques,
Laurence Colin,
Philippe Girardy,
Jean-Marc Philippe et
Véronique Rosay





Télé-inscription : notre enquête

Le SNPDEN a toujours soutenu le principe de la télé-inscription des élèves comme une application représentant un progrès et une simplification pour les EPLE⁽¹⁾.

Depuis 2012, date de la première expérimentation, les rares bilans ont fait état de dysfonctionnements reposant systématiquement sur une rigidité conceptuelle du produit. Échaudés, car devant revenir dans l'urgence à des inscriptions plus classiques, les expérimentateurs successifs ont toujours conseillé à leurs collègues... d'attendre !

Cependant, de réunions en visioconférences, les responsables académiques nous font croire que « cette fois, vous verrez, ça va marcher, vous n'avez plus de raison de ne pas utiliser le produit national ! », ou de temps à autre : « cette année, vous n'avez plus le choix ! », semblant oublier que la possibilité de dématérialisation des inscriptions n'a pas modifié le Code de l'éducation : si l'IA-DASEN affecte, c'est toujours le chef d'établissement qui est responsable des inscriptions. À chacun de choisir, en toute connaissance et hors de toute « pression » l'application nationale ou toute autre forme d'inscription.

Le 23 mai 2017, le SNPDEN a initié une enquête sur l'inscription des élèves. Cet article en restitue les réponses. Les résultats sont largement en contradiction avec le discours officiel !

QUELLE MÉTHODE RETENUE ?

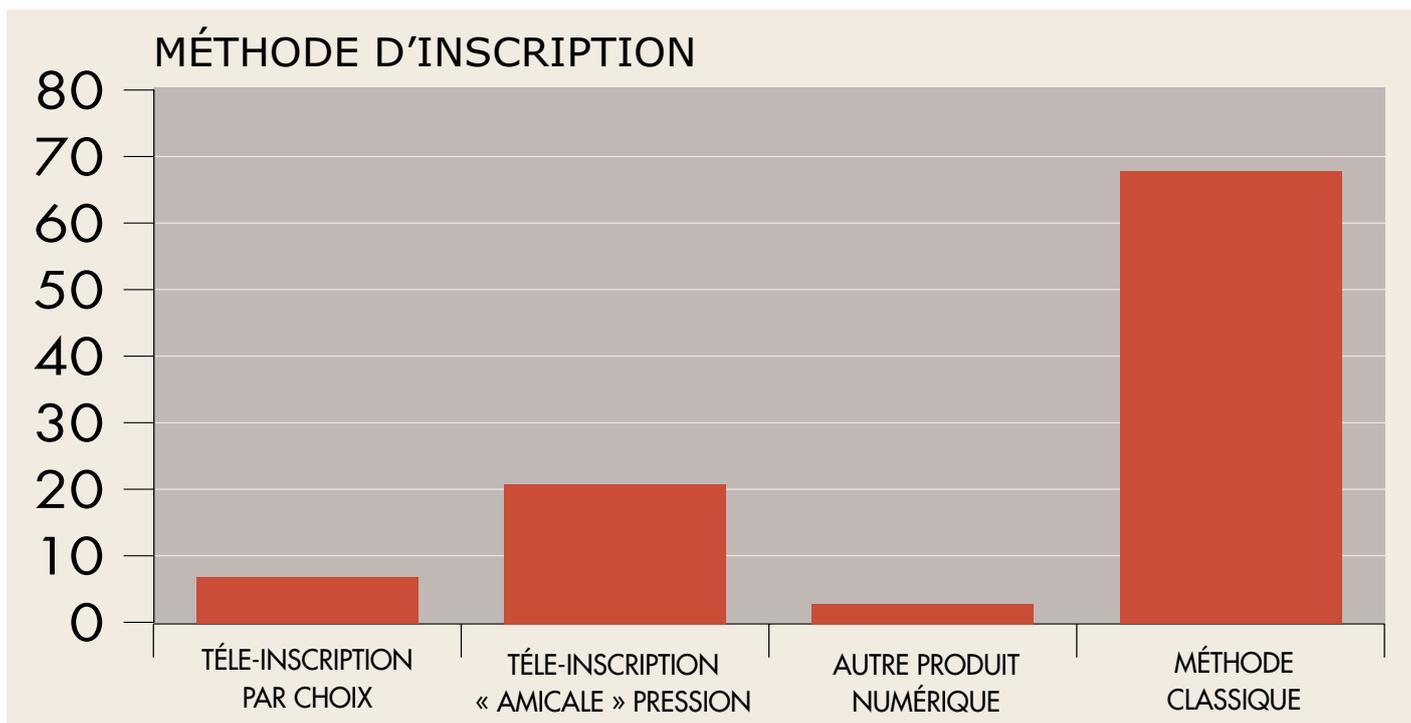
Comme toujours, nos enquêtes numériques nous permettent de nous appuyer sur un très large panel, représentant tous les types d'établissements.



Joël LAMOISE
Secrétaire national
Commission métier
joel.lamoise@snpden.net

Ainsi, ils ne sont que 28 % des EPLE à privilégier l'application ministérielle de télé-inscription, arguant du fait que c'est un bon produit (7 %), ou faisant état de pressions que nous avons désignées, dans notre enquête, comme « amicales » de la part des autorités académiques (21 %).

Mais, la grande majorité des établissements préfèrent utiliser un autre produit numérique (3 %) ou une méthode classique d'inscription (68 %).



Les résultats de l'enquête

Une remarque: afin que les données (de 1 à 5) recueillies sur les deux items « télé-inscription » (qui ne représentent que 28 % des réponses) ne disparaissent pas au profit des autres, les pourcentages ont été calculés en tenant compte du poids respectif de chaque catégorie.

LA SIMPLICITÉ D'UTILISATION	1 = BOF !	2	3	4	5=TBIEN
TÉLÉ-INSCRIPTION PAR CHOIX	0 %	4 %	4 %	36 %	56 %
TÉLÉ-INSCRIPTION SOUS PRESSION	28 %	23 %	34 %	14 %	0%
AUTRE PRODUIT NUMÉRIQUE	0 %	0 %	0 %	22 %	78 %

Les collègues utilisant par choix la télé-inscription nationale ne sont que 56 % à la considérer comme un bon produit, contre 78 % de satisfaits lorsqu'il s'agit d'un produit choisi.

LA FIABILITÉ DU PRODUIT	1 = BOF !	2	3	4	5=TBIEN
TÉLÉ-INSCRIPTION PAR CHOIX	0 %	4 %	0 %	38 %	58 %
TÉLÉ-INSCRIPTION SOUS PRESSION	27 %	19 %	42 %	7 %	5 %
AUTRE PRODUIT NUMÉRIQUE	0 %	11 %	0 %	11 %	78 %

LA FACILITÉ D'EXTRACTION DES DONNÉES	1 = BOF !	2	3	4	5=TBIEN
TÉLÉ-INSCRIPTION PAR CHOIX	8 %	4 %	16 %	20 %	52 %
TÉLÉ-INSCRIPTION SOUS PRESSION	26 %	28 %	33 %	11 %	2 %
AUTRE PRODUIT NUMÉRIQUE	0 %	0 %	0 %	11 %	89 %

La fiabilité et la facilité du produit national semblent poser un vrai problème, même pour les collègues convaincus de son utilité.

Télé-inscription nationale, impression d'ensemble

Le cumul des trois séries de données confirme la perception d'ensemble, selon que l'application est choisie ou « imposée »

LA SIMPLICITÉ D'UTILISATION	1 = BOF !	2	3	4	5=TBIEN
TÉLÉ-INSCRIPTION PAR CHOIX	3 %	4 %	7 %	31 %	55 %
TÉLÉ-INSCRIPTION SOUS PRESSION	27 %	23 %	37 %	11 %	2 %

En conclusion

- Comme on pouvait s'y attendre, les 7 % de ceux qui ont choisi la télé-inscription, parce qu'étant « un bon produit », en sont globalement satisfaits (à 86 %).
 - Il est intéressant de constater que les collègues subissant une « amicale » pression sont fortement déçus par le produit: que ce soit pour sa simplicité (négatif à plutôt négatif pour 85 %), sa fiabilité (négatif à plutôt négatif pour 88 %), et la facilité d'extraction de ses données (négatif à plutôt négatif pour 87 %).
 - Les 3 % des établissements qui ont retenu un autre produit numérique en sont très logiquement satisfaits, mais les taux de satisfaction sur les items simplicité, fiabilité et facilité sont significativement plus élevés: **une forme alternative de télé-inscription efficace est donc bien possible!**
 - Enfin, une majorité de collègues utilisent une « méthode classique » d'inscription (68 % de nos réponses) à défaut de mieux. Parmi eux, les 62 % mécontents ne sont cependant pas prêts à utiliser des télé-services.
- Ce dernier point est sans aucun doute le plus révélateur de notre enquête. Des années de dysfonctionnements, d'incohérences, de rigidités des outils numériques nationaux suscitent désormais méfiance, suspicion et rejet⁽²⁾. On paie le prix d'une bureaucratie numérique qui ne s'est pas émancipée de ses démons techniciens. Vraiment dommage! □

1 Charte des pratiques de pilotage.

2 Parmi les services espérés et décevants, on peut aussi citer Dem'Act et l'application LSN (livret scolaire numérique).

Simulation d'accès à Scolarité services
 Vous accédez en consultation seule à certaines informations liées à ce compte
 Aucune modification ne sera effectuée

SCOLARITÉ SERVICES

MON COMPTE
 ACCUEIL
INSCRIPTION AU LYCÉE
 COLLEGE "LES ETANGS"
 CONTACT
 SE DÉCONNECTER

INSCRIPTION AU LYCÉE
RÉCAPITULATIF

Inscription enregistrée
 le 30/06/2017 à 19h07

Consultez le rappel des vœux

Votre enfant est inscrit dans l'établissement suivant :

COLLEGE "LES ETANGS"

en 2nde générale et technologique

Rappel des souhaits pédagogiques
 Au lycée, votre enfant pourra bénéficier des enseignements suivants, selon les possibilités de l'établissement.

- Formation : 2nde générale et technologique
- Nombre d'enseignements d'exploration : 2
- Enseignement d'exploration 1 : Principes fondamentaux de l'économie et de la gestion
- Enseignement d'exploration 2 : Sciences de l'ingénieur
- Les langues vivantes suivies seront les mêmes qu'actuellement : Allemand N1 et Anglais N2.

Commission métier : un bilan

De septembre 2016 à juin 2017

1 SEPTEMBRE 2016

- Interventions sur les « zones spécifiques » qui ont conduit à la démarche commune du syndicat des commissaires de la police nationale (SCPN) et du SNPDEN.
- Rencontre avec le directeur des affaires financières du ministère à propos de CHORUS*.

2 SEPTEMBRE 2016

- Lancement de « Assez... 2.0! », action phare de l'alerte sociale.
- Actions académiques, coordonnées nationalement, du 21 septembre, sur nos conditions d'exercice du métier et nos carrières.
- Création du groupe national des personnels de direction (GNPD).

3 OCTOBRE 2016

- Premières analyses et constats sur la sûreté des EPLE.

- Présentation de l'application « Faits établissements » par le cabinet de la ministre.

4 NOVEMBRE- DÉCEMBRE 2016

- Mise en place du GNPD, le 22 novembre.
- Participation aux groupes de travail techniques avec la direction du numérique pour l'éducation (DNE), avec le rappel de nos mots d'ordre : pas de double saisie, applications logicielles choisies par les EPLE, interfaces repensées et simplifiées, inter opérabilité entre applications nationales et celles choisies par les établissements.
- Validation par la conférence nationale du travail de relecture et de renouvellement de la charte des pratiques de pilotage de 2007.

5 JANVIER 2017

- Installation officielle du « groupe des 4 » (SE-UNSA, UNL, FCPE, SNPDEN) auprès du cabinet de la ministre sur les questions des associations sportives et de l'UNSS.



Joël LAMOISE
Secrétaire national
Commission métier
joel.lamoise@snpden.net



en 9 étapes

- Conseil syndical national (CSN): textes sur l'autonomie et le pilotage de l'EPL, sur le LSU, sur les CHSCT**. Mandat pour une enquête nationale sur la sûreté des EPLE. Présentation d'un cahier des charges d'une charte des pratiques de pilotage renouvelée.

6 FÉVRIER 2017

- 2^e GNPD, le 2 février.
- Rencontre avec la DNE sur LSU.



7 MARS 2017

- Enquête SNPDEN sur la sûreté des EPLE: un franc succès sur fond de défense active et de formation des personnels, s'inscrivant dans le cadre de conventions tripartites.
- Conférence de presse sur l'enquête SNPDEN.
- Ouverture du groupe de travail (Régions de France, association des départements de France, ministères de l'Intérieur et de l'Éducation nationale, SNPDEN) sur la « sûreté des établissements », présidé par le secrétaire général du ministère.

8 AVRIL 2017

- Présentation par le secrétaire général du ministère des instructions relatives à la sûreté des EPLE.
- La circulaire rêvée du 1^{er} avril.

9 MAI-JUIN 2017

- Envoi de la *Lettre de Direction* 710, synthèse de nos mandats et de nos motions, intitulée « Autonomie et pilotage de l'EPL »: « Dans un nouveau contexte politique, le SNPDEN tient à rappeler ses propositions pour un meilleur fonctionnement

d'un système éducatif plus juste et plus efficace.

Le SNPDEN demande une transformation profonde de la gouvernance du système éducatif pour passer d'un autoritarisme pyramidal et injonctif, à une réelle autonomie des établissements, à la contractualisation et au contrôle « *a posteriori* » de l'État, et des collectivités de rattachement.

Le contrat tripartite pluriannuel d'objectifs et de moyens doit être la seule base et le seul mode de dialogue des établissements avec leurs tutelles.

Les personnels de direction, garants sur le terrain de l'intérêt général qu'incarne l'État, doivent, pour cette raison, rester des fonctionnaires d'État. » □

* Utilisé dans les services centraux et déconcentrés de l'État par l'ensemble des acteurs de la chaîne budgétaire et comptable, CHORUS est l'outil central de pilotage de la gestion publique.

** CHSCT: comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

LA COMMISSION MÉTIER

Joël Lamoise, secrétaire national et
Cédric Carraro,
Nathalie Chapier,
Jean Fallier,
Valérie Quéric et
François Ségurel



Deux ans de bilan de la commission é

La commission a porté tout au long de ces deux dernières années, au nom du SNPDEN-UNSA les mandats votés en congrès et en CSN dans de très nombreuses instances (cf. ci-dessous). Ses efforts ont porté notamment sur l'accompagnement et la défense des collègues dans le cadre de la mise en place de la réforme et du nouveau DNB, ainsi que sur la réflexion autour du bilan des réformes des lycées et autour de la nécessaire évolution des modes d'évaluation à tous les niveaux, en termes de parcours et de réussite jusqu'en L3.

C'est ce dernier thème qui nous occupera pleinement au cours de l'année, d'abord au CSN de novembre 2017, tout en continuant à œuvrer dans tous les domaines de la pédagogie ainsi que nous l'avons toujours fait.

Sur le collège dont le nouveau ministre, Jean-Michel Blanquer a dit qu'il « pourrait y avoir des évolutions encore », nous resterons vigilants. Pour l'année à venir, les thèmes retenus sont la différenciation, le travail personnel de l'élève, les liaisons du cycle 3 et cycle 4, l'évaluation et les modalités d'affectation.

Tour d'horizon des réunions, rencontres, participation aux instances et groupes de travail et auditions.

TOUT AU LONG DE L'ANNÉE 2015-2016, PRÉPARATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA RÉFORME DU COLLÈGE

- Soutien à la réforme en ce qu'elle donne une marge d'autonomie aux établissements.

- Vote du mandat d'action au congrès d'Avignon sur la mise en œuvre apaisée de la réforme dans les collèges.
- Mise en place de fiches de travail, exemples de DGH, enquête sur le type d'organisation envisagée par les collègues sur le site du SNPDEN.
- Conseils aux adhérents (*Direction 232* novembre 2015 : piloter l'autonomie).

LSU/DNB: AUDITION DU SNPDEN PAR LA DGESCO (2 NOVEMBRE 2016)

La directrice assure qu'il n'y a aucune urgence à ce que le transfert vers le LSU soit fait au 1^{er} trimestre mais plutôt à mi-année, voire même vers la fin de l'année. Quant aux dates du DNB 2017, on nous dit qu'elles ne sont pas encore fixées. Nous souhaitons un examen le plus tard possible fin juin, afin de ne pas désorganiser les collèges en fin d'année. Ce qui ne semblait pas poser de problème.

ducation & pédagogie



Lysiane GERVAIS
Secrétaire nationale
Commission éducation & pédagogie
ly.gervais@yahoo.fr

(sur la communication de la DGESCO, *Lettre de Direction* (LDD) 659; sur le LSU, LDD 650, LDD 653 et LDD 655; sur le DNB, LDD 664).

PAUSE MÉRIDIDIENNE

Vote contre, au conseil supérieur de l'éducation (CSE), sur le rétablissement de la pause méridienne d'une heure trente au nom de l'autonomie des établissements et de l'adaptation aux contraintes locales (transports, sections particulières...) et des problèmes de sécurité (encadrement des élèves pendant cette pause...).

CALENDRIER DES EXAMENS 2017 (5 DÉCEMBRE 2016)

Consulté pour la 1^{re} fois, le SNPDEN était seul présent de toutes les organisations de personnels de direction.

Les points demandés :



Gwenaël Surel
Secrétaire national
Commission éducation & pédagogie
gwenael.surel72@wanadoo.fr

- DNB le plus tard possible : obtenu ;
- 1^{re} épreuve écrite de sciences le matin au lieu de l'après-midi : impossible car ce sont les mêmes nouveaux sujets dans les académies ultramarines ;
- autoriser la pause entre les épreuves : obtenue.

Nous avons rappelé notre mandat : suppression du DNB au lieu de cette complexification.

CALENDRIER SCOLAIRE (SIX RÉUNIONS DU 29 MARS 2016 AU 9 MARS 2017)

Les points d'accord :

- consensus sur le 1^{er} calendrier sans zonage, 7/2 absolu bien qu'irréaliste ;
- notion de 7 (+ ou -1) / 2 ;
- non zonage des vacances de la Toussaint ;
- vacances débutant en semaine pleine : problème de désynchronisation sinon, sauf cas exceptionnels de

- dates de jours fériés « mal placés » (1 fois tous les 7 ans) ;
- vacances de Noël sans zonage démarrant juste avant le 25 décembre pour se prolonger un peu après le 1^{er} janvier pour donner à tous le temps de se reposer ;
- congés d'été 8 semaines ;
- calendriers uniques école/collège/lycée ;
- 2 zones plutôt que 3.

La grande question : pour qui aménage-t-on le calendrier scolaire ?

RÉUNIONS BILAN/PERSPECTIVE DES LYCÉES (8 RÉUNIONS DE SEPTEMBRE 2015 À OCTOBRE 2016)

Ces rencontres n'étaient pas destinées à faire une énième réforme du lycée mais seulement des propositions d'évolutions. Le ministère souhaitait ainsi obtenir l'adhésion des organisations syndicales (OS) à ce constat mais a trouvé peu d'échos. Il souhaitait également que celles-ci, parents et lycéens compris, identifient des pistes de travail pour des propositions d'évolutions telle que la transition 3^e/2^{nde} pour une consolidation du socle, les enseignements d'exploration (EDE) en SES, les parcours d'accompagnement personnalisé comme une priorité scandée tout au long des 3 années avec l'orientation active, intervention des enseignants de la classe ou pas ou encore les liens CAP/bac pro, l'insertion professionnelle post-bac pro, les poursuites d'études...

Le conseil supérieur des programmes (CSP) travaille sur l'adaptation des programmes du lycée en lien avec la réforme du collège.



Position du SNPDEN : comme les élèves sont différents, on se doit de leur donner des propositions différentes. Or, c'est étrange cet accompagnement personnalisé avec le même horaire pour tous au nom de l'accompagnement et dans les 30 autres heures les élèves ne sont plus accompagnés. Aucun mode d'organisation ne peut modifier les pratiques ! Aucun problème pour faire des réformes mais problème pour le changement. Les résultats et la responsabilité des acteurs sont les plus importants et non pas l'AP. Le plus important est ce qui figure dans le projet d'établissement.

SIEN-UNSA : pas d'orthodoxie de l'AP, on préfère de l'inventivité et de l'adaptation aux élèves.

COMMISSION FÉDÉRALE UNSA-ÉDUCATION

5 réunions de la commission par an, avec tous les syndicats de la fédération. L'objectif est de travailler davantage sur les outils de communication en vue du partage des informations et des messages vers les adhérents de la fédération. Sujets abordés ces deux dernières années : les journées de la refondation, l'ESPé, l'école numérique, la formation professionnelle, la réforme du collège et la réflexion autour du bac-3/bac+3.

En chantier, la création d'une commission fédérale bac-3/bac+3 avec l'objectif d'une refonte annoncée de l'examen terminal au lycée.

COMMISSION BAC-3/BAC+3 – INTERNE AU SNPDEN (COMMISSION ÉDUCATION & PÉDAGOGIE + 6 REPRÉSENTANTS DES ACADÉMIES)

C'est une commission issue du CSN d'octobre 2015 dont l'objectif est de réfléchir sur l'avenir du baccalauréat et plus généralement sur l'évaluation en fin de second cycle ainsi que sur la liaison bac-3/bac+3.

LES MISSIONS DES PROFESSEURS DOCUMENTALISTES (DU 5 JUILLET 2016 À JANVIER 2017)

Actualisation de la circulaire de 1986 pour que les missions définies correspondent effectivement à la réalité de la pratique du métier dans les collèges et les lycées. Il s'agissait de prendre en compte les nouveaux contextes d'exercice et le référentiel de compétences professionnelles de 2013.

La position défendue par notre organisation auprès de la DGESCO : qu'est-ce qui est enseignement ou pas, car le texte sur les ORS risque de fermer les

CDI et de générer des conflits dans les établissements.

RÉUNION SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL ENTRE L'ADMINISTRATION CENTRALE ET LES ORGANISATIONS SYNDICALES INTERVENANT EN CSL ET EN CSE

Trois réunions ont abouti à la rédaction d'une charte des bonnes pratiques et des engagements, votée en CSE :

- tous les textes à l'étude en CSL et CSE seront déposés sur le site « Pléiade », et pas trop tardivement pour permettre leur étude par les organisations syndicales ;
- introduction du vote électronique ;
- possibilité envisagée de faire des CSE à distance avec vote électronique pour certains points urgents ou en cas de séances surnuméraires.

REFONTE COMPLÈTE DE LA CIRCULAIRE DES MISSIONS DES EREA, EN APPUI DES COLLÈGES ÉLUS DES EREA (4 RÉUNIONS ENTRE SEPTEMBRE 2016 ET FIN MARS 2017)

Dans le sens d'une clarification du statut de chacun et d'une harmonisation avec les autres établissements du second degré.

COMITÉ DE SUIVI DES PROGRAMMES (27 AVRIL 2017)

Séance sur la mise en œuvre des programmes d'enseignement moral et civique (EMC), entrés en vigueur en 2015.

Le ministère fait état d'une enquête réalisée dans l'académie de Limoges et d'un rapport fort intéressant de l'inspection générale :

- application variable sur le territoire selon l'investissement des gens et la culture locale ;
- sur l'évaluation, les enseignants estiment que les attendus ne sont pas clairs ;
- est-ce un enseignement ou un parcours citoyen ? C'est rarement un travail d'équipe comme cela devrait être le cas, seulement l'apanage des professeurs d'histoire-géographie ;
- on observe rarement un pilotage académique de l'EMC seule, il manque donc de visibilité ;
- nécessité d'une formation initiale et continue forte, indispensable car cette matière concourt à la construction du jugement moral des élèves.

De nouvelles réunions devaient avoir lieu sur d'autres sujets dont on attend toujours les convocations.

RÉUNION DE TRAVAIL AVEC LA DGESCO ET LES ORGANISATIONS SYNDICALES (OS) ENSEIGNANTES AU SUJET DES BLOCS DE COMPÉTENCES EN LP

Une réflexion a été initiée à partir des textes liés à la mise en place des blocs de compétences dans la formation continue en alternance. Les OS enseignantes, celles des inspecteurs et, pour les personnels de direction, le SNPDEN seulement se sont retrouvés à 4 reprises. Le calendrier électoral n'a pas permis d'aller au bout de la réflexion pour finaliser un texte.

AUDITION PAR L'INSPECTION GÉNÉRALE SUR LE BILAN DE LA RÉFORME DE LA VOIE TECHNOLOGIQUE

Suite au rapport de l'IGEN sur le constat de la baisse des effectifs en série technologique, le SNPDEN a été auditionné. La question de la place accrue des séries technologiques dans

l'orientation en BTS qui interroge le système a été posée, sans remise en cause pour autant de la place de la série technologique. Nous avons abordé principalement trois points :

- conforter la place et le rôle de la voie technologique et rééquilibrer les voies et les séries ;
- élever le niveau de qualification des jeunes diplômés et faciliter les mobilités professionnelles ;
- élargir le vivier des jeunes poursuivant leurs études dans l'enseignement supérieur en renforçant les enseignements généraux, tout en conservant une approche pédagogique et didactique ancrée dans le concret.

COMMISSION DE MISE EN PLACE DU LSL POUR LES CANDIDATS DU BAC TECHNOLOGIQUE ET GÉNÉRAL

Mise en place des livrets scolaires pour les commissions d'examen des dossiers au baccalauréat. Si chacun reconnaît l'intérêt de la dématérialisation des livrets, et en dépit des promesses du ministère, la mise en œuvre a été très compliquée du fait de nombreux bugs informatiques.

COMMISSION DE MISE EN PLACE DU LSL POUR LES CANDIDATS AU BAC PROFESSIONNEL

Cette commission est mise en œuvre depuis juin 2017. Nous avons insisté sur la question de la pertinence de l'ergonomie du logiciel et des nombreux bugs constatés par le LSL du bac général.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR AU TRAVERS DU CNESER (23 RÉUNIONS EN 2 ANS)

En juillet 2015, le SNPDEN a siégé pour la première fois dans une nouvelle configuration voulue par la loi ESR de juillet 2013 (fusion de l'ancien CNESER et du CRST). L'introduction de la recherche a modifié les équilibres établis. Paradoxalement, la place du SNPDEN a reculé car nous ne disposons que d'un siège alors que le nombre de membres a fortement augmenté, mais notre influence s'est accrue car notre audience est plus large et surtout, nous avons réussi à nous faire élire à la commission permanente du CNESER où se joue en fait l'essentiel des débats, le CNESER plénier étant da-

vantage une chambre d'enregistrement. Le SNPDEN est donc actif pour tout ce qui concerne le cycle licence et les grands enjeux de l'enseignement supérieur (Livre blanc pour 2025...).

COMITÉ DE SUIVI DES LICENCES

Le SNPDEN a participé activement à la simplification du nombre de mentions et à la réécriture des attendus de ce cycle. Depuis la rentrée 2016, ce comité a été dissous et le SNPDEN a négocié fermement sa place dans le nouveau comité LMD qui s'est réuni pour la première fois en juin 2017.

RENCONTRES À PLUSIEURS REPRISES AVEC LES INSTANCES DE LA CPU

Pour aborder nos thèmes communs : parcours bac-3/bac+3, APB, évolution du baccalauréat, prérequis à l'entrée en licence.

PARTICIPATION AU COMITÉ DE PILOTAGE D'APB

Le SNPDEN a dénoncé les dérives dues aux pressions politiques qui paralysent progressivement un outil qui donnait satisfaction au plus grand nombre.

Le SNPDEN a été reçu dernièrement par le directeur de cabinet de la ministre de l'Enseignement supérieur et par un membre du cabinet du ministre de l'Éducation nationale au sujet des dysfonctionnements d'APB et pour évoquer les évolutions souhaitables de celui-ci et du baccalauréat.

Enfin le SNPDEN est consulté ès qualités pour l'évolution de certains diplômes, en particulier dans le domaine des métiers d'art. □

COMMISSION ÉDUCATION & PÉDAGOGIE

Lysiane Gervais et
Gwenaél Surel
secrétaires nationaux et
Serge Guinot,
Julien Maraval,
Elisabeth Payen et
Sylvie Pénicaud



Numéro 250

250^e numéro de Direction ! À raison de 10 numéros par an, ce numéro marque aussi les 25 ans de notre syndicat, né au congrès de Clermont Ferrand, le 11 avril 1992.

25 années de militantisme ancré dans le réel, et toujours fidèle aux orientations générales proposées au vote des adhérents le jour de la fondation.



Florence DELANNOY
Secrétaire nationale
Rédactrice en chef
florence.delannoy@gmail.com



« Une certaine idée
du syndicalisme, constructif
et indépendant »

*Par notre métier, nous ne pouvons que refuser la démagogie
et l'opposition systématique.*

*Par notre diversité, nous ne pouvons qu'être indépendant
de tout pouvoir, quel que soit le gouvernement, nous sou-
tiendrons une mesure quand elle nous paraîtra bonne, nous
proposerons des amendements si elle est perfectible, nous la
combattons si elle est inacceptable ou dangereuse. »*

« Un syndicalisme de terrain
et de vérité »

*Loin des combats pour les pouvoirs d'appareils, nous sommes
d'abord des collègues comme les autres, travaillant dans
leurs établissements et y puisant leur expérience. Nous par-
tons de la réalité des choses, pour définir avec l'ensemble des
adhérents du syndicat les positions les plus vraies possibles.
Opposés aux conservatismes comme aux illusions utopiques,
aux phénomènes de mode comme aux dérives bureaucra-
tiques, efforçons-nous de penser vrai, de parler vrai, même
si cela dérange. Il n'est rien de pire que la langue de bois. »*

Extraits du n°1 de *Direction*, nouvelle série

Merci à tous les contributeurs, aux secrétaires, documentalistes, graphiste, et secrétaires permanents qui ont, chaque mois, permis la sortie de votre revue. Et, bien sûr, un clin d'œil aux rédacteurs et rédactrices en chef: Albert Dejean, Serge Le Prest, Richard Menant, Gilles Rollin, Jean-Claude Guimard, Annie Prévost, Jean-Claude Lafay et Donatelle Pointereau. □



ISSN 1131-2611

SNPDEN

DIRECTION

N° 207 / N° 1 Nouvelle série
MAI 1992

**CONGRÈS
NATIONAL
CONSTITUTIF
9 au 11
AVRIL
1992**

CLERMONT-FERRAND

BULLETTIN DU SYNDICAT NATIONAL DES PERSONNELS DE DIRECTION DE L'ÉDUCATION NATIONALE (F.E.N.)

48, rue d'Hauteville 75010 PARIS

2017-2018 année d'élections

En 2017-2018, notre organisation aura, pour la première fois depuis ses nouveaux statuts et règlement, à élire ses représentants, tant au niveau départemental, qu'académique ou national. Ce sera, enfin, en 2018 lors du congrès de Colmar que l'ESN sera élu. Mais c'est dès septembre que les instances départementales et académiques seront renouvelées. C'est un moment fort pour notre syndicat qui doit mobiliser le plus largement possible à l'occasion de ces élections.

Le nouveau rôle dévolu aux secrétaires académiques à travers la conférence nationale en fait à la fois des représentants d'une académie mais aussi des décideurs de l'action syndicale nationale. Véritables interfaces entre l'ESN

et leur section académique au sens de l'article S18, ils sont garants auprès de celle-ci des positions nationales mais, réciproquement auprès de l'ESN, ils se doivent de porter celles des adhérents et collègues.



*Pascal CHARPENTIER
Secrétaire national
Commission vie syndicale
pascal.charpentier@ac-lyon.fr*



Le secrétaire académique n'est pas élu au suffrage direct. Il tire sa légitimité de son élection au sein du CSA, seule instance d'administration d'une académie au sens des articles S20 à S23. C'est le CSA dans sa totalité, composé de 16 à 36 membres, qui anime la vie syndicale académique (art. S22). C'est lui qui élit en son sein les délégués au conseil syndical national (CSN). Sa composition qui comprend une représentation des départements et des membres de droit est définie par son règlement intérieur (art. R11). C'est pourquoi l'élection des membres du CSA doit se faire après le renouvellement des bureaux départementaux. Cette déconnexion des élections professionnelles et de nos élections internes, pour la première fois cette année, doit permettre d'effectuer toutes ces opérations plus sereinement qu'avant.

internes et de congrès

3 dates à retenir!

Le 21 novembre 2017: le CSN sera réuni et la liste des membres titulaires + suppléants du CSN doit être communiquée à l'exécutif national au plus tard 15 jours avant la tenue de ce premier CSN de l'année scolaire (cf. art. R13). Il serait donc préférable que les opérations d'élections et de désignation soient finalisées pour cette date afin de travailler avec les nouvelles instances. Rien toutefois n'interdit dans un premier temps que cette composition soit identique à celle de la précédente année si les élections n'ont pu être finalisées.

Le 15 janvier 2018: c'est la date d'observation du nombre d'adhérents (art. R17-6) et de la composition du CSN pour l'élection de l'ESN (art. R18-4). Celle-ci est fixée au 15 janvier de l'année du congrès. Il convient donc aux SA et SD sortants ainsi qu'aux bureaux et CSA d'organiser au mieux ces élections dans le cadre des statuts et RI nationaux, académiques et départementaux et cette fois au plus tard pour la fin du 1^{er} trimestre scolaire 2017-2018.

Du 14 mai au 17 mai 2018: congrès de Colmar avec l'élection d'un nouvel ESN.

Ces élections sont l'occasion de rappeler à l'ensemble des personnels de direction le fonctionnement démocratique et territorial de notre organisation.

Chaque scrutin doit aussi désormais respecter les articles R5 et R6 car les délégations au CSN peuvent faire l'objet de réduction du nombre de leurs membres

si elles ne respectaient pas l'article R7. **Même s'il reste des progrès encore à faire, notre organisation a montré l'exemple au niveau national et déjà dans de nombreuses académies, sur ces questions de parité et de représentativité.**

Enfin, sous l'impulsion du SNPDEN il y a quelques années, se sont mis en place des groupes dits « Blanchet » aux différents niveaux territoriaux. S'ils sont désormais bien ancrés dans le paysage syndical et social, il convient de les faire vivre au mieux. Les possibilités de s'engager dans le syndicat ne manquent donc pas à tous les échelons et le SNPDEN a toujours le souci de renouvellement de ses cadres et de la transmission des

compétences. Les élections prochaines seront, espérons-le, l'occasion de faire venir à nous des jeunes collègues, qui souhaitent s'engager et donner un peu de leur temps pour la défense d'une profession autant que pour la réflexion sur des questions d'éducation et de société.

Dans un monde complexe et un métier qui isole, l'échange, la solidarité, le conseil et la convivialité que peut procurer un syndicat tel que le nôtre, peuvent être de précieux atouts pour l'exercice de notre profession.

Ensemble, on est forcément moins seul et plus fort. Vive le SNPDEN! □



*Un syndicat
pour moi!*

*Adhérer c'est être
plus forts ensemble*

Point sur les dossiers de la commission vie syndicale

La commission, à partir des thèmes qu'elle avait arrêtés, a pu cette année porter son action sur plusieurs adaptations à nos nouvelles préoccupations.

La création de la commission nationale de la laïcité (CNL)

C'est le fruit de la réflexion menée depuis le congrès d'Avignon sur la laïcité. La commission vie syndicale, lors des conférences nationales, en a déterminé les objectifs: une mission de veille, de conseil et de réflexion pour le syndicat sur les questions relatives à la laïcité.

Elle a fixé sa composition: un groupe restreint, renonçant ainsi au GOVAL* pour s'appuyer plutôt sur le format de la CNC. Forte de 6 membres, elle respectera une parité totale et une représentation *a minima* de 3 académies les plus touchées par ces questions (Aix-Marseille, Créteil, Nantes, Outre-Mer, Rennes, Strasbourg).

Au 25 juin, encore finalement peu d'académies avaient répondu à l'appel à candidatures lancé auprès des secrétaires académiques en mars 2017: Aix-Marseille, Besançon Clermont-Ferrand, La Réunion, Nantes et Strasbourg. Mais déjà 4 académies sur les 6 prioritaires, sont candidates, garantissant l'équilibre recherché.

L'ESN arrêtera la composition définitive de la CNL d'ici la rentrée, avant son officialisation lors du CSN de novembre 2017. La fréquence envisagée de ses

réunions est pour l'instant bisannuelle avec, en parallèle, un travail régulier à distance sur, notamment, les études des cas qui lui seront soumis par les académies et les rapports annuels des médiateurs si nous parvenons à les recevoir.



Pascal CHARPENTIER
Secrétaire national
Commission vie syndicale
pascal.charpentier@ac-lyon.fr



Les instances syndicales inter académiques

Le congrès d'Avignon, à son époque, présumait déjà d'une évolution aussi probable qu'importante des territoires, avec l'annonce des grandes régions. Notre clairvoyance syndicale nous a permis d'anticiper ces mutations qui sont bien plus fortes qu'il n'y paraît. Plusieurs bilans d'étape après enquêtes auprès des SA, ont permis des photographies fidèles de ces transformations, autant géographiques que politiques. La création des instances syndicales inter académiques et la fusion souvent plus rapides et organisées de nos grandes régions syndicales, à côté des grandes régions territoriales ou académiques, ont fait la preuve de notre capacité d'adaptation et de concertation. Avoir voulu un cadre pour border cette instance et guider cette création a permis, lors du CSN de novembre 2016, d'en fixer les grandes lignes. Cette prudence nous a garanti une avancée constructive sans perdre en audace. La préfiguration des instances syndicales inter académiques avec une coordination précisée, un traitement équitable des anciennes académies et la préservation des identités toujours fortes de chacune et indépendamment (même au contraire parfois) de leur taille a facilité cette nouvelle naissance syndicale.

Le travail existe encore, comme le CSN de janvier 2017 l'a formulé, il faut maintenant qu'une réflexion soit engagée sur le fonctionnement de ces instances syndicales inter académiques, leurs objectifs et leurs missions, le rôle de leurs coordonnateurs et la communication à privilégier.



La parité

Notre réflexion syndicale a poursuivi aussi sa démarche sur la parité, et même si notre organisation a gagné son pari en termes de représentativité et d'égalité hommes/femmes, il faut, au-delà des chiffres et des statistiques, aller encore plus loin. Avec sûrement l'analyse de la commission métier comme celle de la commission carrière, il faudra interroger les carrières et les fonctions des personnels de direction pour veiller, alerter et faire, si besoin, ressortir les inégalités qui peuvent perdurer dans l'exercice de notre métier.

Myriam Philippe, notre collègue de l'académie d'Aix-Marseille, a proposé à la commission vie syndicale un texte prospectif pour créer une instance de veille, baptisée OLIMPE – observatoire libre des initiatives et des modifications professionnelles en faveur de l'égalité. Proposition retenue par la commission vie syndicale et la conférence nationale de mars 2017, cet observatoire comptera 7+7 membres soit 14 tandems homme/femme, proposés par les instances des 13 nouvelles grandes régions + 1 binôme pour l'outre-mer.

Son fonctionnement reposerait sur la base d'une réunion annuelle qui se fixerait sa fiche de route, à savoir un thème de travail par an, la rédaction d'un rapport d'activité des actions observées en académie, une représentativité au haut conseil de l'égalité hommes/femmes et une présidence renouvelée chaque année. Toutefois, à ce jour, l'appel à candidatures lancé en mai 2017, n'a recueilli que peu de propositions des instances inter académiques.

Il conviendra d'en faire le bilan d'opportunité lors de la conférence nationale de septembre 2017.

Le règlement intérieur de l'ESN

Enfin, respectant les préconisations de la CNC dans son bilan annuel, l'ESN a rédigé son règlement intérieur, validé lors d'une de ses réunions et celui-ci sera, comme prévu par nos textes, communiqué lors du prochain CSN de novembre. □

* GOVAL : groupe d'observation, de vigilance et d'action au sujet de la laïcité.

Formation syndicale, un conte

Certaines situations professionnelles ou syndicales requièrent des réflexes et impliquent de repasser par la case formation ! Ainsi, le SNPDEN-UNSA offre à ses membres et élus des formations resserrées autour de leurs besoins. Cette année encore, plus d'une centaine d'entre eux ont participé aux formations juridiques ou aux nouveaux stages dont les contours ont été dessinés par les membres de la commission vie syndicale réunis en conférence nationale ⁽¹⁾. Si l'ensemble des participants se déclare très satisfait, c'est en puisant dans les axes de progrès exprimés lors des bilans que devront se bâtir les futures formations. Le défi à relever pour 2017-2018 n'est pas des moindres : proposer une offre de formation à coût limité pour les académies et accessible à chacun, quel que soit son lieu d'exercice !

Bien rôdées, les sessions juridiques ouvertes à tous, inaugurent la période de formation !

Elles se révèlent à 100 % satisfaisantes pour la documentation, la maîtrise du sujet par les formateurs, le lien avec les problématiques de terrain, les exemples éclairant les situations ainsi que pour la richesse des échanges entre participants.

Les 71 stagiaires aimeraient le renfort de juristes professionnels pour aborder des sujets liés aux problématiques du terrain ⁽²⁾, proposent d'utiliser le forum pour mutualiser les échanges post-formation afin d'y diffuser les exemples de cas concrets et les documents utilisés en stages. Ils souhaiteraient que toutes les académies puissent avoir accès à ces intéressantes formations.

Une session « *media training* » saluée par tous, même s'ils en regrettent la trop courte durée !

Réservée aux SA/SD, cette formation a, *de facto*, été accolée à la conférence nationale de mars. Les 27 représentants de 13 académies différentes expriment une satisfaction unanime en termes d'échanges avec les stagiaires et d'expertise des formateurs. Ils saluent l'approche très pragmatique et la transmission d'outils. Ils reconnaissent la pertinence des thèmes proposés, la force de l'apport théorique et des exercices proposés pour améliorer la posture d'un SA ou un SD. Assurément, déterminer l'instant où il faut entrer en négociation et s'exprimer au nom du groupe Blanchet requièrent de l'aisance mais surtout de l'entraînement pour que



Hélène HEMET
Membre associé de l'ESN
h.hemet.snpden@gmail.com



nu en mouvement !

ledit message atteigne son objectif sans être tronqué ou interrompu. À ce titre, ils félicitent la prestation très concrète mais trop courte sur l'entrée en négociation et la façon de la réussir. La gageure était d'avoir conçu ces apports sur une seule journée et, la frustration vient de là. Les stagiaires proposent un rééquilibrage des thèmes pour faire basculer cette formation sur deux jours. Pour eux, un court échange avec un focus sur les années 1992-2017, la nouvelle gouvernance et les ramifications du SNPDEN avec sa fédération suffirait. Concernant la négociation et ses techniques, un vrai temps semble indispensable. Quant aux exercices de communication, ils plébiscitent

des entraînements vidéo et suggèrent des *scenarii* encore plus contextuels.

26 stagiaires étaient inscrits par leur académie à la formation créée à la demande des SA lors de la 1^{re} conférence nationale.

Les formateurs ont répondu à l'ambitieux objectif de cette nouvelle formation « Rendre accessibles, aux membres des bureaux départementaux ou académiques, les fonctions de cadre syndical ». Là encore, la satisfaction globale est totale. Tous apprécient la qualité des échanges et l'expertise des formateurs, l'écoute et l'interactivité de l'animation,

la force des exemples qui aident à la projection vers une responsabilité. Le travail sur les compétences attendues d'un responsable syndical les a intéressés mais ils déplorent le manque de temps pour approfondir les sujets offerts, en particulier sur « l'outil de résolution de projets ». Ils suggèrent de travailler dans la même dynamique sur d'autres thèmes comme la prise en charge de collègues en difficultés et souhaitent s'enrichir d'une formation « *media training* ». La présentation des grands moments du SNPDEN leur semble intéressante à diffuser à tous – sous une forme allégée. Elle serait très utile pour l'accueil des sortants concours.



Massivement, les collègues souhaitent un dépaysement des formations et un allongement des durées. Effectivement, accueillir les entrants dans l'académie, les sortants concours, renouveler les cadres du SNPDEN-UNSA, permettre aux élus de répondre, *in situ*, aux situations vécues en académies, s'appuient, pour partie, sur un entraînement dispensé par un vivier aguerri aux pratiques juridiques, aux méthodes de communication, à la résolution de problèmes et aux valeurs du syndicat. Ce sera le défi à relever par la commission vie syndicale que de pouvoir diffuser et former plus largement et ce, à coût compté. Quoi qu'il en soit, les suggestions de tous vont nourrir les contenus des formations version 2017-2018! □

1 Réunion de la commission vie syndicale lors de la première conférence nationale en novembre 2015 (nouvelle gouvernance).

2 Questions relatives aux AED et contractuels, aux voyages, à l'ordonnateur, aux contrats, au fonctionnement des tribunaux, au recours.

3 années à l'écoute des personnels de direction

30 numéros de *Direction*. 30 images de une à trouver, sur des sujets parfois « plutôt » abstraits (« Vivre ensemble », « Mondes parallèles »...). Des milliers de photographies. Pas tout à fait 30 SMS pour rappeler au secrétaire général que j'attendais son édito. Des courriers électroniques pour décrocher des témoignages, réclamer encore des photographies. Des heures avec le maquettiste sur Skype, casque vissé sur la tête...

Des centaines de méls de réponses aux adhérents, des centaines de communications téléphoniques pour calculer des reclassements à l'entrée dans le corps ou après une promotion, pour répondre à des questions sur le conseil d'administration, le conseil de discipline, les contentieux qui débutent ou qui sont consommés avec les enseignants, les parents d'élèves, l'institution...

Des heures d'écoute de collègues malmenés, qui par la hiérarchie, qui par les collègues au sein des binômes. Oui, ni l'employeur (incarné par le recteur, le directeur académique ou l'un de ses adjoints) qui met les personnels de direction sous pression pour des enjeux somme toute bien relatifs, ni les chefs d'établissement qui ont parfois oublié leurs débuts, ne sont pas toujours bienveillants à l'égard du débutant, ou même de l'aguerri qui n'agit pas exactement comme il faut, quand il faut. Pas d'explication mais une relation qui dégénère et épuise. Les relations malsaines se construisent vite et laissent des séquelles dont on ne se débarrasse pas souvent facilement.

Parfois l'arbre cache la forêt. Une question anodine dans un mél peut révéler

PONCTUATION

Le tableau ci-après résume les règles de disposition des espaces avant ou après les signes de ponctuation.

AVANT le signe de ponctuation	APRÈS le signe de ponctuation
VIRGULE	
pas de blanc	+ espace justifiant
POINT	
pas de blanc	+ espace justifiant
POINT-VIRGULE	
espace fine insécable	‡ espace justifiant
POINT D'EXCLAMATION	
espace fine insécable	‡ espace justifiant
POINT D'INTERROGATION	
espace fine insécable	‡ espace justifiant
DEUX POINTS	
espace non insécable	‡ espace justifiant

un malaise profond. Quand on écoute, il ne faut pas compter son temps. Parfois un retour, un petit mot, quelque fois plusieurs mois après, une fois l'ensemble digéré, l'estime de soi reconstruite, la capacité d'aller de l'avant retrouvée... à chaque collègue meurtri, j'ai essayé de donner des conseils*, faire des suggestions, accompagner. D'abord amener à prendre de la distance. Ensuite à analyser. À qui la responsabilité? Parfois c'est un système qui s'est mis en place de guingois dès le départ.

Alors à tous les personnels de direction aux fortes personnalités que nous sommes (c'est connu, c'est ce qui nous caractérise, aussi), à méditer: prenons nous tous et toujours la peine de réfléchir



Marianne VIEL
Secrétaire permanente

à notre relation dans le binôme/trinôme que nous formons avec notre/nos collègue/s. Comment s'écouter? Comment travailler ensemble? Une de mes collaboratrices était venue me rencontrer six mois après son entrée dans un service que je gérais pour savoir si c'était ce que j'attendais d'elle. Je lui avais retourné sa question. C'est une recette à s'appliquer entre collègues, qui peut permettre des ajustements.

C'est ma pierre à l'édifice syndical que j'ai essayé d'apporter.

Je passe le relais à Abdel-Nasser Laroussi-Rouibate et lui souhaite de prendre autant de plaisir que j'ai eu dans cette mission enrichissante au contact de nos pairs. Cette parenthèse dans la carrière offre une manière de percevoir le métier différemment qu'en l'exerçant. C'était ce que ce à quoi j'aspirais à mon arrivée et c'est ce que j'ai vécu. Merci. □

* pour commencer, lire Marie-France Hirigoyen: *Le harcèlement Moral, la violence perverse au quotidien*. Syros, Paris, 1998, et en poche aux éditions Pocket, 2000.

Abdel-Nasser Laroussi-Rouibate, nouveau permanent au siège du SNPDEN



Abdel-Nasser LAROUSSI-ROUIBATE
Secrétaire permanent
anlr@snpden.net

ITINÉRAIRE EN ÉDUCATION PRIORITAIRE

Je suis personnel de direction depuis 2012. Après avoir enseigné les lettres modernes durant 8 ans, j'ai choisi de poursuivre mon engagement dans l'éducation prioritaire sur un premier poste au collège REP+ à Saint-Denis. Trois ans plus tard, on m'a confié la direction d'un établissement voisin. Ces 5 ans d'expérience sur des territoires complexes, aux enjeux éducatifs forts, m'ont particulièrement sensibilisé aux problématiques liées à notre métier. Pour le meilleur et pour le pire.

J'ai connu l'euphorie et la fierté de voir des équipes se mobiliser pour trouver des solutions imaginatives aux difficultés des élèves. J'ai vu tout ce que la prise de responsabilité à l'échelle locale, et l'autonomie bien comprise de l'établissement, pouvaient permettre de renouvellement des pratiques pédagogiques et éducatives. J'ai dû apprendre à gérer des relations interpersonnelles complexes au sein d'un établissement...

J'ai dû affûter ma connaissance des textes, apprendre à retranscrire les directives, et poser des actes d'autorité qui prennent en compte le contexte local tout en restant dans une stricte loyauté vis-à-vis de l'institution.

L'INDISPENSABLE APPUI SYNDICAL

Dans de telles circonstances, tout au long de ces 5 ans, j'ai gardé un lien très fort avec des collègues du syndicat, je me suis tenu informé des problématiques professionnelles afin de me mettre en situation de porter un regard le plus avisé et le plus distancié possible sur mes pratiques professionnelles. Le SNPDEN, avec son pragmatisme solidement ancré dans les valeurs de la République, sa capacité à accompagner, conseiller les personnels de direction, et sa légitimité représentative a été pour moi un point de repère fiable. L'approche responsable du syndicat et sa vision d'une école qui s'affranchirait des lourdeurs bureaucratiques, tout comme l'enjeu de construction d'une autonomie *réelle* des EPLE sont autant de thématiques qui me poussent à faire un pas de plus dans l'engagement syndical.

Si j'ai pu traverser certaines difficultés, c'est parce que j'ai eu l'accompagnement, le soutien amical, bienveillant et chaleureux de collègues syndiqués. En ce sens, la solidarité professionnelle, dans un métier aussi passionnant qu'éprouvant, dans un métier parfois écrasant tant les attentes sont fortes, est un des étayages les plus solides qui soit.

Je suis fier aujourd'hui de rejoindre l'équipe du siège pour contribuer plus

particulièrement à l'élaboration de la revue *Direction* et assurer, avec d'autres, l'écoute et le suivi des collègues.

Chacun a son propre rapport à la presse syndicale et chacun lui accorde la place qu'il peut dans ses pratiques documentaires, ou pratiques de lecture. Des numéros qui s'entassent sur un coin du bureau, ou soigneusement rangés par ordre d'arrivée sur l'étagère idoine, numéros compulsés frénétiquement, ou négligemment consultés, la revue doit rester pour chacun un indispensable point de repère. Elle est la voix du syndicat et de ceux qui le font vivre, mais elle est aussi un espace de rencontre des possibles en établissement. C'est une belle responsabilité que celle qui consiste, après Marianne Viel, à ménager ces rencontres pour chaque adhérent.

J'aurai aussi à assurer une mission d'accompagnement, d'écoute et de suivi plus personnalisée. Même si nous avons appris à structurer notre travail dans le collectif de l'équipe de direction, que l'on soit chef ou adjoint, l'exercice des responsabilités, les représentations partagées des obligations qui incombent aux décisionnaires, ou certaines situations spécifiques sont autant de facteurs d'isolement, et parfois de souffrance professionnelle. Le syndicat, des échelons départementaux aux instances nationales, doit fonctionner comme un espace de vigilance et de commune assistance.

En somme de la revue au travail d'écoute, une seule ligne directrice : porter la voix du syndicat, entendre celle des adhérents. □

Merci à Marianne pour ces trois années de collaboration dans la redoutable mission de rédactrice adjointe de la revue. Je tiens à dire ici le plaisir que j'ai eu à travailler avec elle, dans une atmosphère de bonne humeur contagieuse. Je lui souhaite de nouveaux plaisirs pour son retour en établissement! Elle aura connu le plaisir de signer ce 250^e numéro.

Florence DELANNOY

Pourquoi adhérer au SNPDEN-UNSA ?

Nous sommes trop peu nombreux, trop disséminés dans les académies, pour ne pas ressentir le besoin d'être ensemble, dans un syndicat indépendant, responsable, actif et unitaire.

**N'attendez pas !
Prenez contact
avec votre collègue
responsable
départemental
ou académique**

- + de 1 personnel de direction sur 2 syndiqué au SNPDEN
- 8 élus sur 11 à la CAPN des personnels de direction
- 5 élus sur 5 à la CCPC-D de l'AEFE
- 4 sièges sur 4 à la CCPN des directeurs d'ÉREA
- 2 sièges sur 2 à la CCPN des directeurs d'ERPD

UN SYNDICAT UNITAIRE ET OUVERT

Nous venons d'horizons divers, du SNES, du SE, du SNEP, du SNETAA, du SNEEPS, de la CFDT, du SNALC ou de la CGT et accueillons aussi des collègues qui n'ont jamais été syndiqués.

En fait, ce qui caractérise le SNPDEN, c'est le refus des clivages, des oppositions de tendances, des blocages idéologiques. Une seule incompatibilité : c'est avec ceux qui prônent le racisme et la xénophobie.

Le SNPDEN travaille en confiance avec toutes les organisations syndicales, sans sectarisme ni exclusive, sans alignement non plus, avec le seul souci de faire avancer les vraies solutions pour le service public d'éducation.

UNE VISION D'ENSEMBLE

Le SNPDEN est un syndicat où toutes les catégories sont représentées mais où tout ce qui est catégoriel est intégré dans une vision d'ensemble. Son expertise est reconnue.

UNE REPRÉSENTATIVITÉ UNIQUE

Le SNPDEN-UNSA est présent ès qualités :

- au Comité technique ministériel (1 titulaire) ;
- au Conseil supérieur de l'Éducation (2 titulaires) ;
- au Conseil national de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ;
- au conseil d'administration de l'ONISEP (1 siège) ;
- au Conseil national des associations complémentaires de l'enseignement public ;
- au Conseil d'orientation et de perfectionnement du CLEMI ;
- à l'Observatoire de la sécurité ;
- à la commission spécialisée des lycées ;
- à la commission spécialisée des collègues.

Affilié à l'UNSA-Éducation, le SNPDEN siège aussi dans les instances fédérales, aux côtés des principaux syndicats de l'encadrement, IEN et IA-IPR.

Le SNPDEN représente les deux tiers de la profession aux élections professionnelles : c'est LE syndicat des personnels de direction, au service des adhérents et au sein de sa fédération, l'UNSA-Éducation.

Fiche d'adhésion 2017/18

Adhérez
en ligne !

À retourner à : SNPDEN - Adhésion • 21, rue Béranger • 75003 Paris

Adhérez en ligne sur www.snpden.net (paiement uniquement par carte bleue)

ACTIF <input type="checkbox"/> RETRAITÉ <input type="checkbox"/>	N° ADHÉRENT <input type="text"/>	ACADÉMIE <input type="text"/>
	NOUVEL ADHÉRENT <input type="checkbox"/>	DÉTACHEMENT <input type="checkbox"/>
	FAISANT FONCTION <input type="checkbox"/>	LAURÉAT DU CONCOURS <input type="checkbox"/>
	LISTE D'APTITUDE <input type="checkbox"/>	ANNÉE D'ENTRÉE DANS LA FONCTION <input type="text"/>
	Autorisation de communiquer les renseignements ci-dessous (loi de la CNIL) OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	

HOMME <input type="checkbox"/>	FEMME <input type="checkbox"/>	DATE DE NAISSANCE <input type="text"/>
NOM <input type="text"/>	PRÉNOM <input type="text"/>	

ÉTABLISSEMENT au 1^{er} septembre 2017 ou dernière fonction active

CLASSE	HC <input type="checkbox"/>	1 ^{re} <input type="checkbox"/>	2 ^e <input type="checkbox"/>	ÉCHELON <input type="text"/>	TOTAL figurant sur la FICHE DE PAIE :	
ÉTABLISSEMENT	1 ^{er} <input type="checkbox"/>	2 ^e <input type="checkbox"/>	3 ^e <input type="checkbox"/>	4 ^e <input type="checkbox"/>	4 ^e ex. <input type="checkbox"/>	INDICE <input type="text"/>
	ADJOINT <input type="checkbox"/>	CHEF <input type="checkbox"/>				NBI <input type="text"/>
POUR LES RETRAITÉS, REVENU PRINCIPAL BRUT	<input type="text"/>				INDICE TOTAL <input type="text"/>	
ÉTABLISSEMENT :	LYCÉE <input type="checkbox"/>	LYCÉE PROFESSIONNEL <input type="checkbox"/>	EREA <input type="checkbox"/>	ERPD <input type="checkbox"/>	SEGPA <input type="checkbox"/>	
	COLLÈGE <input type="checkbox"/>	AUTRE (précisez) <input type="text"/>				

ÉTABLISSEMENT : N° D'IMMATRICULATION (7 CHIFFRES ET UNE LETTRE)

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT (OU ADRESSE PERSONNELLE POUR LES RETRAITÉS) au 1^{er} septembre 2017 :

ADRESSE <input type="text"/>			
CODE POSTAL <input type="text"/>	VILLE <input type="text"/>		
TÉL. ÉTABLISSEMENT <input type="text"/>	FAX ÉTABLISSEMENT <input type="text"/>	TÉL. DIRECT <input type="text"/>	PORTABLE <input type="text"/>
MÈL <input type="text"/>	@ <input type="text"/>		

CHÈQUE <input type="checkbox"/>	PRÉLÈVEMENT (en 6 fois ; frais : 4,00 €) <input type="checkbox"/>	MONTANT DE LA COTISATION SNPDEN <input type="text"/>
À <input type="text"/>	LE <input type="text"/>	SECOURS DÉCÈS (12,96 €) <input type="text"/>
SIGNATURE <input type="text"/>		MONTANT TOTAL DU RÈGLEMENT <input type="text"/>
CHOISISSEZ LA RECONDUCTION AUTOMATIQUE À LA DATE ANNIVERSAIRE		OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>

SI SECOURS DÉCÈS, RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE BÉNÉFICIAIRE :

NOM <input type="text"/>	PRÉNOM <input type="text"/>
ADRESSE <input type="text"/>	
CODE POSTAL <input type="text"/>	VILLE <input type="text"/>

Un syndicat à votre service

1. DÉTERMINEZ LE MONTANT DE VOTRE COTISATION

Les entrants dans la fonction et les faisant fonction (FF) bénéficient d'un tarif unique de 100 €, soit un coût réel de 34 €. Ensuite, la cotisation est fonction de votre indice. Pour les retraités, c'est la ligne « revenu principal » de votre bulletin de pension qui est prise en compte. Reportez-vous aux tableaux ci-dessous. **N'oubliez pas que 66 % de votre cotisation vous sont remboursés par une déduction fiscale :** conservez précieusement l'attestation jointe à votre carte d'adhérent.

2. PENSEZ À LA COTISATION « SECOURS DÉCÈS »

Pour une cotisation de 12,96 € par an, la CNP remet sans formalité et sans délai une somme de 1068 € à l'ayant droit désigné de tout adhérent décédé. Cette aide d'urgence facultative est prévue dans nos statuts (voir encadré ci-dessous).

Un **accompagnement** tout au long de votre carrière : première affectation, titularisation, promotions.

Des **conseils** en académie et au niveau national : réseau de collègues, référents-conseils académiques, permanents du siège, permanences juridiques, formations syndicales au « métier ».

Une **protection** : partenariat avec l'Autonome de Solidarité et son réseau d'avocats, aide en cas de difficultés liées au métier ou aux relations avec la hiérarchie.

3. CHOISISSEZ VOTRE MODE DE PAIEMENT

- **En ligne par CB** (frais : 2,00 €) ;
- **Païement en 1 ou 3 fois par chèque** ;
- **Prélèvement automatique** (du 1^{er} mai au 30 avril) : **Païement en 6 fois** (frais : 4,00 € ; merci de compléter le mandat de prélèvement ci-après). Le premier prélèvement est effectué le 5 du mois suivant l'adhésion. Pour toute adhésion souscrite après le mois de février, les prélèvements se font en 3 fois.
- **Prélèvement automatique avec reconduction annuelle.**

COTISATIONS ACTIFS : PART SNPDEN COTISATION UNSA ACTIFS	PART SNPDEN	PART UNSA	MONTANT TOTAL DE LA COTISATION 2017 - 2018	COÛT RÉEL	TOTAL PLUS SECOURS DÉCÈS
inférieur à 551	125,40	45,23	170,63	58,01	183,59
entre 551 et 650	153,51	45,23	198,74	67,57	211,70
entre 651 et 719	184,44	45,23	229,67	78,09	242,63
entre 720 et 800	204,12	45,23	249,35	84,78	262,31
entre 801 et 880	219,30	45,23	264,53	89,94	277,49
entre 881 et 940	238,98	45,23	284,21	97,17	297,17
entre 941 et 1020	258,66	45,23	303,89	103,32	316,85
supérieur à 1020	283,97	45,23	329,20	111,93	342,16

COTISATIONS RETRAITÉS : PART SNPDEN + COTISATION UNSA RETRAITÉS + COTISATION FGR	PART SNPDEN	PART UNSA	FGR	MONTANT TOTAL DE LA COTISATION 2017-2018	COÛT RÉEL	TOTAL PLUS SECOURS DÉCÈS
Montant de la pension brute inférieur à 1913 €	52,66	37,61	11,57	101,84	34,63	114,80
Montant de la pension brute entre 1914 € et 2257 €	75,22	37,61	11,57	124,40	42,30	137,36
Montant de la pension brute entre 2258 € et 2497 €	94,07	37,61	11,57	143,25	48,71	156,21
Montant de la pension brute entre 2498 € et 2778 €	108,19	37,61	11,57	157,37	53,51	170,33
montant de la pension brute entre 2779 € et 3056 €	122,81	37,61	11,57	171,99	58,48	184,95
Montant de la pension brute entre 3057€ et 3264 €	136,22	37,61	11,57	185,40	63,04	198,36
Montant de la pension brute entre 3265 € et 3541 €	150,03	37,61	11,57	199,21	67,73	212,17
Montant de la pension brute supérieure à 3541 €	159,03	37,61	11,57	208,21	70,79	221,17

Mode de paiement : par CB en ligne en une seule fois (+ 2,00 € de frais bancaires) OU par chèque en une ou plusieurs fois OU par prélèvements automatiques : en six fois (+ 4,00 € de frais bancaires)



NOTICE D'INFORMATION CAISSE DE SECOURS DÉCÈS DU SNPDEN - À CONSERVER

1. Les adhérents - Une Caisse de secours décès fonctionne depuis plusieurs années au SNPDEN (article S50 des statuts) ; la Caisse de secours au décès est ouverte à titre facultatif à tout adhérent du SNPDEN, au moment de son adhésion et s'il est âgé de moins de cinquante ans. Toutefois, au-delà de cette limite, le rachat de cotisation est possible à raison d'une cotisation par année d'âge supplémentaire. Elle est également ouverte aux anciens adhérents appelés à d'autres fonctions sous réserve qu'ils aient satisfait aux dispositions ci-dessus et qu'ils continuent à acquitter la cotisation spéciale.

2. Garantie du secours - Le congrès fixe le montant du secours qui, en cas de décès d'un adhérent, est envoyé d'urgence à son bénéficiaire. Actuellement, le capital de secours est de 1068 €. La garantie n'est accordée que si l'assuré est à jour de sa

cotisation annuelle. La garantie prend effet à la date du versement à la caisse de la cotisation annuelle fixée par année civile.

3. Cotisation annuelle - Le bureau national fixe le montant de la cotisation en fonction des dépenses effectuées à ce titre pendant les trois dernières années, soit, à ce jour, 12,96 € par an, quel que soit l'âge de l'assuré.

4. Gestion - La Caisse vérifie les droits et constitue les dossiers de demandes de prestation avec les pièces justificatives suivantes : un extrait d'acte de décès de l'adhérent et un RIB, RIP ou RCE du bénéficiaire.

Le centre de gestion procède à la liquidation de la demande de prestation sous trois jours ouvrables et en effectue le règlement directement au bénéficiaire.

VOTRE
ESPACE
D'EXPRESSION

L'actualité
vous interpelle ?
Un article vous donne
envie de réagir ?

Direction vous donne
la parole. Vous êtes
syndiqué, actif ou
retraité, faites-nous
partager votre réflexion
sur l'exercice du métier,
sur votre carrière, sur
les évolutions du
système, sur votre
vision de la vie
syndicale...

Merci
d'adresser
vos contributions
à Marianne Viel,
permanente au
SNPDEN
marianne.viel@snpden.net
et,
pour nous
faciliter la tâche,
de préférence
en texte (Times 12),
sans mise en forme
ou mise en page.

Les propos exprimés
dans cette tribune libre
n'engagent que leur auteur.

Les paroles et les actes



Jean-Philippe Decroux
Proviseur honoraire

Devant le conseil supérieur de l'Éducation, il semble que le tout nouveau ministre de l'Éducation nationale ait défini sa future manière d'agir de la façon suivante : pas de grande réforme qu'il baptiserait de son nom, du pragmatisme, pas de rejet dogmatique de ce qui fonctionne, une certaine sagesse en quelque sorte... Très bien, mais connaissant l'écart qui peut exister entre la parole et les actes, il convient d'accueillir ces propos avec respect mais prudence. On peut faire confiance au SNPDEN pour être vigilant sur son champ de compétence. De plus, les pensionnés ne sont pas les mieux placés pour apporter une expertise pertinente sur des problématiques pointues et actuelles concernant le collège et le lycée.

Il n'en est pas de même pour des questions plus générales qui portent sur les fondamentaux du système éducatif, terrains sur lesquels, malgré notre (grand!) âge, nous sommes nombreux à être encore bien présents.

Ainsi, je voudrais rappeler 3 points qui semblent montrer

que les actes de monsieur Blanquer ont bel et bien, en l'espace d'un mois, balayé ses propres paroles, et ceci avec une fulgurance jusqu'alors inconnue.

Le dédoublement des effectifs en CP dans les quartiers les plus fragiles.

Sur le fond, c'est une idée intéressante. Au début des années 2000, le haut conseil de l'évaluation de l'école, au sein duquel – désigné par le SNPDEN – j'étais le représentant des personnels de direction, avait consacré ses premiers travaux à l'influence de l'effectif des classes sur la réussite des élèves. La seule vraie certitude qui ressortait des études nationales et internationales, était bien la pertinence de l'allègement des effectifs au début de la scolarité élémentaire, dans les endroits où les difficultés sont les plus importantes. C'est donc un bon point pour le ministre. Toutefois, ce bon point est annihilé par une précipitation qui retire des moyens à des dispositifs qui, par ailleurs, semblent produire des résultats, même s'ils n'ont pas été totalement évalués (justement!!!) et met ainsi en danger leur existence même. De plus, cette précipitation fait fi des problèmes de mise en œuvre de cette mesure d'allègement d'effectifs en termes de locaux, de formation et de services des personnels. Effets d'annonce et sagesse font rarement bon ménage...

L'affichage du « retour au redoublement ». Il ne s'agit plus là de nuancer notre jugement.

Ces propos ministériels sont forcément démagogiques car on ne peut penser que monsieur Blanquer ignore ce sujet. Chacun d'entre nous connaît, par son expérience d'abord, par toutes les études menées sur cet aspect traditionnel de notre système éducatif ensuite, l'inefficacité du redoublement dans la grande majorité des cas, même parfois ses conséquences négatives. Il convient d'ailleurs de rappeler qu'en France, malgré les efforts de dizaines d'années, ce sont encore près d'un quart des élèves qui ont doublé une classe durant leur scolarité obligatoire. Ainsi, notre pays, sous cet aspect, se situe encore en 5^e position parmi les 34 pays de l'OCDE (10 % en moyenne de redoublants). De même, les pays où les élèves réussissent le mieux ignorent totalement cette mesure de redoublement. On y pratique, entre autres, des méthodes de rattrapage de vacances ou encore des « promotions conditionnelles ». La flatterie à l'égard de ceux qui, mal informés, utilisent des raccourcis faciles ne correspond pas non plus aux déclarations de principe initiales du ministre.

Le renoncement au principe des 5 jours hebdomadaires à l'école primaire.

En 2010, à l'instar des spécialistes des rythmes de l'enfant, les acteurs du système concluaient qu'une concentration en 4 jours hebdomadaires du temps scolaire était inadaptée et préjudiciable aux apprentissages. Dans le cadre de la « Refondation de l'école »,

les 5 jours redevenaient la règle générale obligatoire, l'intérêt des élèves étant la priorité absolue. Et même si l'organisation des temps d'activités périscolaires donnait lieu à de nombreux débats, même si des égoïsmes d'adultes se manifestaient trop souvent, le fondamental restait bel et bien l'organisation du temps scolaire sur 5 journées, essentiellement le matin. Or, voilà que par un décret brutal, le nouveau ministre décide, seul, d'ouvrir la boîte de Pandore en permettant au « terrain » de revenir aux 4 jours, selon des critères qui seront forcément ceux de logiques d'adultes. Ainsi, là où cela sera le cas, les écoliers français auront à nouveau le nombre de jours d'école le plus faible des 34 pays de l'OCDE (144 contre 187 en moyenne) avec un volume horaire annuel plus important que celui des autres et, qui plus est, concentré sur un nombre inférieur de semaines. On mesure la gravité d'une telle décision et ses conséquences.

C'est ainsi que les actes nous éclairent mieux que les paroles. Décisions importantes prises dans la précipitation, unilatéralement et, pour une partie d'entre elles, marquées du sceau d'une conception passiste et d'une vision erronée de ce qu'est l'École aujourd'hui. Cela ne peut que nous inciter à la plus grande prudence dans l'analyse et à une saine détermination dans nos propres actes... □

Cellule juridique

Actualités de la cellule juridique

Appel à candidatures

La cellule juridique s'étoffe et recrute trois personnels de direction en activité.

Profil des candidats

- *Disposer de solides connaissances juridiques.*
- *Être disponible pour participer aux réunions de la cellule juridique (environ 7 réunions par année scolaire).*
- *Rédiger un ou plusieurs articles sur des thématiques d'ordre réglementaire.*
- *Assurer le suivi de dossiers confiés par des collègues.*

Les candidats pourront obtenir les renseignements nécessaires auprès du siège.

Clôture des candidatures au 15 septembre 2017.



Bernard VIEILLEDENT
Coordonnateur
de la cellule juridique
bernard.vieilledent@ac-lyon.fr



LES FORMATIONS 2017-2018

LES STAGES DE FORMATION, NIVEAUX 1 ET 2

Thème : « Les responsabilités juridiques du chef d'établissement, des différents acteurs intervenant dans les établissements scolaires : les EPLE ».

Le stage du niveau 2 se déroulera les mardi 14 et mercredi 15 novembre 2017 à Paris.

Condition : avoir suivi le stage niveau 1

Contenus :

- approfondissement ;
- droit et Convention européenne des droits de l'homme ;
- procédures d'urgence ;
- question prioritaire de constitutionnalité ;
- contrats.

Le stage de niveau 1 aura lieu également à Paris, les mercredi 10 et jeudi 11 janvier 2018.

Condition : être personnel de direction, syndiqué au SNPDEN.

Contenus :

- alternance de contenus théoriques à partir de documents supports et d'études en petits groupes de situations jurisprudentielles ciblées ;
- dispositions de la loi du 5 avril 1937, dite de la responsabilité de l'instituteur ;
- responsabilité administrative de l'État et des collectivités territoriales ;
- responsabilité pénale des agents publics ;
- autres types de responsabilité ;
- procédures disciplinaires : les principes, les invariables, présentation de situations...
- déontologie : approche d'une définition, présentation de situations diverses.

En fonction des demandes, un stage de niveau 1 ou 2 se tiendra les mardi 20 et mercredi 21 mars 2018. Les candidatures pour les stages de niveau 1 ou 2 sont à adresser au siège à l'attention de Sylvie Mugerin : sylvie.mugerin@snpdn.net

Vous veillerez à préciser : nom, prénom, fonction actuelle et établissement d'exercice, niveau de formation souhaité, adresse électronique. □



Obligations de service des personnels enseignants

La lettre d'information juridique n° 198 de mai 2017 fait état d'une réponse de la direction des affaires juridiques (DAJ)** du ministère de l'Éducation nationale interrogée sur le régime applicable à la participation des personnels enseignants à l'encadrement et à la correction des épreuves des « brevets blancs » organisées durant l'année scolaire par leur établissement dans le cadre de la préparation des élèves de 3^e aux épreuves du diplôme national du brevet (DNB).*

Eu égard aux dispositions de l'article 2 du décret 2014-940 du 20 août relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants exerçant en EPLE, qui stipule que ceux-ci « sont tenus d'assurer, sur l'ensemble de l'année scolaire : / [...] / II. Les missions liées au service d'enseignement qui comprennent [...] l'aide et le suivi du travail personnel des élèves, leur évaluation, [...] le travail au sein d'équipes pédagogiques [...] » la DAJ conclut que « la participation à l'encadrement et à la correction d'épreuves du « brevet blanc » s'inscrit bien dans leurs missions statutaires ». Elle ajoute que « l'évaluation des élèves par les personnels enseignants ne peut se limiter aux seuls interrogations et devoirs auxquels l'enseignant soumet les élèves de ses classes tout au long de

l'année scolaire dans la mesure où la nécessité de repérer les difficultés des élèves afin de mieux assurer la progression des apprentissages amène les personnels à pratiquer différentes formes d'évaluation » et que par conséquent « un enseignant ne peut donc pas refuser d'apporter son concours à la correction d'épreuves d'entraînement au DNB que subissent les élèves d'autres classes que les siennes puisqu'avec ses collègues, il forme une équipe pédagogique définie par l'article L. 912-1 du Code de l'éducation comme « constitué[e] des enseignants ayant en charge les mêmes classes ou groupes d'élèves ou exerçant dans le même champ disciplinaire [...]. Les personnels d'éducation y sont associés ».

Ainsi, dans la mesure où ces activités font partie des missions statutaires des enseignants liées à leur service d'enseignement, « la participation à l'encadrement et à la correction des épreuves du brevet blanc ne peut donner lieu à une rémunération supplémentaire.

* [Lien : education.gouv.fr/cid75750/la-lettre-d-information-juridique-lij.html](http://education.gouv.fr/cid75750/la-lettre-d-information-juridique-lij.html)

** Note DAJ A2 n° 2017-0007 du 14 février 2017

V.F.

Nos peines

Ouvrages parus

LA COÉDUCATION À L'ÉCOLE, C'EST POSSIBLE !

*Chronique sociale, coll. savoir
communiquer, Catherine Hurtig-Delattre,
nov. 2016, 304 pages.*



Comment composer avec les parents à l'école, pour parvenir à coéduquer ? C'est le sujet de réflexion que s'est fixé l'auteur, une enseignante engagée dans son métier (ICEM-Freinet) et dans la société (réseau éducation sans frontières). Ses expériences de coordonnatrice en éducation prioritaire puis directrice d'une école maternelle de Lyon, lui ont permis d'appréhender avec justesse la relation aux parents notamment des classes populaires et de ses enjeux. Aussi, une fois son analyse et son intention décrites, elle propose, dans une deuxième partie d'ouvrage des entrées abondées d'exemples pratiques de ce qu'elle suggère de faire pour coéduquer. Bienveillance, empathie, non-jugement, parité d'estime, confiance, main tendue... c'est sur des postures de ce type que peut s'engager une relation qui permet une véritable coéducation au bénéfice de tous les élèves (mais aussi des enseignants et des parents). À méditer !

LA PAROLE DES ÉLÈVES

Les Cahiers pédagogiques, juin 2017, 72 pages.



Il n'est pas besoin de chercher longtemps l'intérêt de réaliser un dossier sur la parole de l'élève à l'école. Elle est, en effet, le lieu où se construit une identité personnelle et collective, où l'on apprend, par la parole, à penser, à argumenter, à apprendre, à la fois dans les disciplines, en vie de classe et dans l'établissement. La parole est d'usage pour se positionner et intervenir dans l'espace public et c'est grâce à elle que s'exprime et s'affirme la représentation démocratique depuis la classe jusqu'aux instances de l'établissement, voire au-delà. Mais la parole s'apprend et s'acquiert, pour devenir crédible et être écouté. Car voici l'enjeu affiché de ce dossier : faire en sorte que la parole des élèves soit prise en compte et prise au sérieux. Ce dossier, qui veut bousculer les idées reçues et les pratiques, est [logiquement] coordonné par deux philosophes, Michel Tozzi et Bastien Sueur, qui, le premier a lancé la philosophie à l'école dès le plus jeune âge et le second est à l'origine du lycée de la nouvelle chance de l'académie de Versailles.

*Marianne Viel
Secrétaire permanente
marianne.viel@snpden.net*

Nous avons appris,
avec peine, le décès de :

Jean-Michel DELATTRE,
principal du collège
Madame d'Épinay,
AULOY-LEZ-VALENCIENNES
(académie de Lille)

Nous nous associons
au deuil de sa famille.